

**RAPPORT DU
COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(CPE IX)**

Rapport du comité pour la protection de l'environnement

(CPE IX)

Edimbourg, 12-16 juin 2006

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le président du comité pour la protection de l'environnement (CEP), M. Tony Press (Australie), a ouvert la réunion le lundi 12 juin 2006.
2. Le président a remercié le Royaume-Uni d'avoir organisé et accueilli la réunion. Par ailleurs, il a exprimé ses remerciements au secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour le gros travail qu'il avait fait fourni dans le domaine de la gestion des documents et du site Web de la réunion.
3. Le président a brièvement présenté un document informel résumant les activités du comité depuis sa huitième réunion et noté au passage le volume considérable de travail réalisé pendant la période intersessions.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

4. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents en fonction des points qui y étaient inscrits :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
9. Surveillance continue de l'environnement et présentation des rapports en la matière
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine
14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election des membres du bureau
17. Préparatifs de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion

5. Le comité a passé en revue 38 documents de travail, 68 documents d'information et 3 documents du secrétariat (annexe 1).

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

6. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 42 et IP 113 (rev 1) respectivement intitulés *Futurs défis pour l'environnement en Antarctique - Un rapport succinct de l'atelier du CPE, Edimbourg (Royaume-Uni), 9-10 juin 2006* qui présentait en détail les travaux de l'atelier. Le comité a pris note que l'atelier avait été productif. Des discussions de suivi seront organisées pour établir l'ordre de priorité des questions qui en ont découlé.

7. Le Royaume-Uni a fait remarquer que certaines des actions immédiates de l'atelier avaient été reprises lors des discussions de cette semaine, ajoutant qu'il ne fallait pas perdre de vue les autres actions en cours. Il a suggéré que le comité directeur continue à opérer et élabore un plan de travail à cinq ans qui serait soumis à la dixième réunion du CPE. De nombreuses délégations ont exprimé leur gratitude au Royaume-Uni pour l'organisation de cet atelier productif et utile.

8. La Suède a fait observer que le CPE devait également prendre en compte les discussions délicates sur l'évolution future des activités dans l'Antarctique et leur impact sur l'environnement.

9. Le CPE a accepté d'établir un groupe de contact intersessions (GCI) chargé de promouvoir l'élaboration du plan de travail à cinq ans et il en a adopté le mandat suivant :

- évaluation des résultats de l'atelier du CPE consignés dans les documents ATCM XXIX/WP 42 et ATCM XXIX/IP 113, rév.1 ;
- prise en considération du travail réalisé par la CCAMLR sur le plan de travail à cinq ans de son groupe de travail chargé du contrôle et de la gestion de l'écosystème(WG-EMM), qui servira de modèle ;
- prise en compte du programme de travail de l'Année polaire internationale examiné par la neuvième réunion du CPE ;
- élaboration, sur la base de ce qui précède, d'un plan de travail préliminaire à cinq ans, fixant des priorités, qui sera soumis à l'examen de la dixième réunion du CPE ; et
- préparation de recommandations à l'intention de la dixième réunion du CPE sur les mesures pratiques que pourrait prendre le comité en vue de faciliter la gestion de ses activités, notamment la convocation de réunions, la création de groupes permanents et l'organisation d'ateliers sur des thèmes particuliers.

10. Le comité a décidé de demander à M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) de convoquer le groupe de contact intersessions.

11. Le comité a encouragé les membres, observateurs et experts du CPE à soumettre à sa dixième réunion des documents sur des questions identifiées par l'atelier comme devant faire l'objet d'un examen immédiat.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

12. L'Australie a présenté le document WP 11 intitulé *Manuel du Comité pour la protection de l'environnement (CPE)*, qui proposait un projet de manuel du CPE en ligne et ce, en réponse aux délibérations de la huitième réunion du comité (Annexe 6 du rapport final de la huitième réunion du CPE). Ce projet de manuel, qui comprend une compilation des procédures et lignes directrices approuvées par le CPE, était disponible sur le site Web du comité. Plusieurs membres du comité ont remercié l'Australie d'avoir élaboré ce manuel, notant au passage l'utilité de cet instrument pour le travail des représentants du CPE. Le comité a donné un soutien énergique au concept d'un manuel du CPE en ligne et prié le secrétariat d'assumer la responsabilité de tenir à jour ce manuel avec, le cas échéant, l'assistance des membres.

13. Le secrétariat a présenté le document SP10 intitulé *Canevas pour l'établissement des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* et fait la démonstration d'un projet de système en ligne pour aider les membres à répondre aux demandes d'échange d'informations au titre du Protocole. Plusieurs délégations ont félicité le secrétariat pour avoir préparé cet instrument extrêmement utile. D'aucuns se sont inquiétés du risque de voir la base de

données dépasser le cadre des échanges d'informations requis à l'heure actuelle et de l'incorporation de références à des sources non officielles. Sous réserve de ces modifications, le comité a estimé qu'il serait utile de procéder à un essai de ce système en ligne pendant une durée d'un an avant d'abandonner la procédure actuelle d'échange d'informations. Le secrétariat a donc été prié de prendre les mesures nécessaires pour donner aux membres accès au système à titre d'essai.

14. Le secrétariat a actualisé les plans de transfert du site Web du CPE après sa neuvième réunion, notant qu'il avait entamé des consultations intersessions sur ce point avec l'Australie.

15. La liste des points de contacts du CPE a fait l'objet d'une mise à jour (Annexe 2).

Point 5 – Année polaire internationale

16. M. David Carlson, directeur du bureau des programmes de l'API, a fait un exposé sur l'Année polaire internationale. Il a mis l'accent sur les grandes possibilités qu'offre l'Année polaire internationale pour les programmes de collaboration internationale dans les domaines de la science et de la sensibilisation, soulignant au passage les différents thèmes qui seraient couverts par les divers projets. Quelque 50 000 participants venus de 60 pays participeraient à des projets dans le cadre de cet événement.

17. M. Carlson a signalé que l'Année polaire internationale constituait une opportunité rare et précieuse pour le patrimoine antarctique et la pérennité de son avenir. Il a indiqué que des peuples autochtones s'exprimeraient au nom du patrimoine arctique de l'Année polaire internationale mais s'est demandé qui pourrait prendre la parole au nom du patrimoine de l'environnement en Antarctique.

18. Plusieurs délégués ont remercié M. Carlson pour la qualité de sa contribution, qui avait suscité un débat passionnant. Tous ont exprimé leur soutien à l'Année polaire internationale, se réjouissant d'ores et déjà de l'approfondissement des connaissances qui ne manquerait pas d'en découler. Nombreux étaient ceux qui avaient également insisté sur l'importance des activités de sensibilisation. Un délégué a demandé que les diapositives ayant accompagné l'exposé soient affichées sur le site Web du CPE.

19. Certains délégués se sont déclarés préoccupés par l'impact qu'autant d'activités pourraient avoir sur l'environnement en Antarctique et ils encouragé leurs collègues à envisager, autant que faire se peut, une consolidation logistique. A cette fin, il a été suggéré que les Parties fassent connaître leurs plans de recherche le plus rapidement possible.

20. Bien qu'un délégué ait manifesté sa déception devant le manque de participation active du CPE dès le début aux plans de l'Année polaire internationale, d'autres en revanche ont souligné qu'il existait encore maintes possibilités de mobiliser durant l'Année polaire internationale une action politique dans le cadre des programmes de sensibilisation.

21. L'ASOC a présenté le document IP 64 intitulé *A Glimpse into the Environmental Legacy of the IPY 2007-2008* qui montrait qu'un grand nombre de projets prévoyaient de laisser en place sur le continent antarctique une infrastructure physique et que, d'ici à 2007, des EPIE et des EGIE allaient devoir être soumises pour au moins vingt projets.

22. Le comité a pris note des discussions prometteuses qui avaient eu lieu sur l'Année polaire internationale, tant à sa réunion qu'à celle de l'atelier. Les délégués ont exprimé tous leurs vœux de succès à l'équipe de l'Année polaire internationale et ils se sont déclarés prêts à continuer d'accueillir un représentant de l'Année polaire internationale aux futures réunions du CPE.

23. Les délégués ont encouragé les Parties à fournir un appui logistique et financier aux opérations de recherche scientifique et de sensibilisation menées dans le contexte de l'Année polaire internationale.

Point 6 - Evaluation d'impact sur l'environnement

a) *Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement transmis au CPE conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole*

24. La Belgique a fait un exposé du document WP 25 intitulé *Construction et exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique. Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE)* ainsi que du document connexe IP 22 portant le même titre, qui renfermait le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement dans sa version intégrale. La Belgique a également distribué des copies électroniques et en couleur du projet d'EGIE.
25. La station serait installée à proximité du nunatak Utsteinen, au pied des montagnes Sør Rondane, Terre Dronning Maud. Le projet d'EGIE avait été approuvé et avalisé par les ministères belges fédéraux de l'environnement, des affaires étrangères et de la politique scientifique, lesquels étaient arrivés à la conclusion que l'importance scientifique mondiale et la valeur potentielle de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station belge dans la zone déserte de 1072 km se trouvant entre la station japonaise Syowa et la station russe Novolazarevskaya compensaient largement les impacts temporaires négligeables de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station sur l'environnement en Antarctique ; le lancement de ce projet était donc pleinement justifié.
26. Le projet d'EGIE avait été publié le 10 février 2006 par la Belspo (politique scientifique fédérale belge) et toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement avaient été notifiées de sa publication.
27. Nombreuses sont les délégations qui ont exprimé leurs félicitations à la Belgique pour la qualité du projet d'EGIE de même que pour la conception novatrice de la station. Un certain nombre de délégations ont soulevé plusieurs questions concernant notamment le stockage des carburants, la gestion des déchets solides, la surveillance des impacts de la station (notamment sur la faune et sur la flore), l'alimentation en eau, les installations de secours, les impacts potentiels de la piste d'atterrissage voisine et les critères choisis pour déterminer l'ampleur des impacts sur l'environnement. La Belgique a accueilli avec satisfaction ces questions auxquelles elle répondrait dans l'élaboration l'EGIE finale.
28. Le comité est convenu que le projet d'EGIE fournissait une description et une évaluation exhaustives de l'activité proposée et de ses impacts potentiels sur l'environnement, ce qui en assurait la conformité avec les dispositions de l'annexe I du Protocole.
29. Le comité a par ailleurs fait remarquer qu'il n'existait pas, à proximité, d'autres installations que la Belgique pourrait partager ou reprendre à son compte. La construction d'une nouvelle station était donc justifiée.
30. L'ASOC a également remercié la Belgique pour la qualité de son EGIE, exprimant toutefois ses inquiétudes quant aux impacts cumulatifs sur la faune et la flore sauvages et diverses autres valeurs intrinsèques de l'Antarctique qu'aurait la construction de nouvelles stations dans des zones pratiquement vierges. L'option consistant à ne pas donner le feu vert méritait d'être examinée avec soin, la décision d'aller de l'avant devant pour sa part reposer sur des bases scientifiques.
31. A l'instar de l'ASOC, plusieurs délégations ont fait observer que la station proposée et d'autres nouvelles stations dans l'Antarctique constituaient des modèles de gestion durable car elles avaient recours à des sources d'énergie renouvelable et pouvaient être démantelées après leur utilisation.
32. On trouvera à l'appendice 1 la recommandation du CPE à la RCTA sur le projet d'EGIE de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud dans l'Antarctique.
33. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 18 intitulé *Update on the Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica*. Il a indiqué que la construction de la station Halley VI avait été reportée d'un an et qu'elle aurait lieu pendant les saisons 2007-2008 et 2008-2009. L'EGIE finale avait donc elle aussi été reportée et elle serait soumise pour commentaires à la fin de 2006. Elle inclurait en outre la mise hors service de la station Halley V et son démantèlement.
34. L'Argentine a noté que la procédure actuelle d'examen par le CPE de projets d'EGIE posait des problèmes dans la mesure où elle ne permettait pas des discussions intersessions sur les différentes questions dans les quatre langues officielles, une question particulièrement cruciale dès lors qu'elle

concernait l'évaluation d'activités susceptibles de causer des impacts plus que mineurs ou transitoires sur l'environnement en Antarctique. Un membre du comité a ajouté que le point soulevé par l'Argentine était important.

b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement

35. Le secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) préparées entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006*, notant que la période couverte par le rapport avait été modifiée conformément aux dispositions de la résolution 1 (2005). Les informations contenues dans ce tableau, ainsi que celles figurant depuis 1988 dans les EPIE et EGIE, pouvaient être consultées dans la base de données sur les EIE du site Web du système du Traité sur l'Antarctique. Le secrétariat a indiqué que le canevas proposé devrait faciliter la saisie et la cohérence des informations.

36. L'ASOC a présenté le document IP 94 intitulé *Station Sharing in Antarctica*, qui encourageait l'utilisation partagée des installations existantes plutôt que l'établissement de nouvelles stations par des Parties.

37. Le comité a reconnu qu'il existait de nombreux exemples de coopération scientifique et logistique sur le continent antarctique, et il a encouragé les programmes antarctiques à continuer d'envisager les possibilités de collaboration et de coopération. Certaines délégations ont souligné que l'annexe VI sur la responsabilité ne devait pas constituer un obstacle aux opérations logistiques ou scientifiques conjointes.

38. L'Uruguay a souligné l'importance de l'application de l'article 6 du Protocole et il a donc proposé de partager les installations de la station ECARE de la péninsule Antarctique tant sur le plan scientifique que logistique.

39. Rappelant des débats préalables en la matière et reconnaissant qu'il était nécessaire de soutenir la recherche scientifique, le comité a renouvelé ses préoccupations devant la prolifération des bases sur le continent antarctique. Il a par ailleurs signalé que, de l'avis des Parties au Traité, la construction d'une station ou d'une base sur le continent antarctique n'était pas une des conditions à remplir pour obtenir le statut de Partie consultative (recommandation XV-17) et il suggéré que la RCTA envisage de réaffirmer cette position.

40. La Fédération de Russie a présenté les documents IP 68 intitulé *Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007* et IP 69 intitulé *Drilling of Additional 75 m in deep Borehole 5G-1 at Vostok Station. Initial Environmental Evaluation*. Un long débat s'en est suivi et plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur le calendrier des activités de forage du lac Vostok et les questions environnementales y relatives.

41. Le Royaume-Uni a fait référence à un récent programme de recherche britannique qui suggérait que certains des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique étaient peut-être reliés entre eux et s'interrogeait sur les incidences potentielles de cette découverte pour la pénétration projetée du lac Vostok.

42. Le SCAR a déclaré être au courant de la documentation scientifique récente selon laquelle, si un lac était contaminé, la contamination risquait de se propager en aval aux lacs qui y étaient reliés. S'il est vrai que le groupe SALE (Exploration des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique) du SCAR avait, au fil des ans, examiné ce risque, il n'en demeurait pas moins que plusieurs de ses aspects demeuraient incertains – notamment l'étendue des bassins de drainage sous-glaciaires, l'interconnexion des systèmes sous-glaciaires et le débit d'écoulement des eaux. Ces questions revêtaient une importance capitale pour bien comprendre l'âge, les origines, la structure et l'évolution des systèmes sous-glaciaires ainsi que les micro-organismes susceptibles d'y résider. Le SCAR a noté que les risques associés à la poursuite des forages dans le lac Vostok se situaient à deux niveaux : i) la pénétration accidentelle du lac, et sa contamination en résultant ; et ii) le risque de percolation des liquides de forage du trou de sonde dans le lac par le biais de minuscules fissures (fracturation hydraulique) jusqu'aux couches de glace les plus profondes juste au-dessus de la surface du lac. Ces nouvelles informations méritaient d'être prises soigneusement en considération lors de l'élaboration de

protocoles pour la préservation écologique de ces environnements sans pareil. Selon le SCAR, les scientifiques russes avaient dûment incorporé ces nouveaux développements dans les plans qu'ils avaient publiés.

43. La Nouvelle-Zélande a indiqué que, selon le document IP 69, "les liquides de forage devaient être retirés du trou de sonde du lac Vostok" avant que le carottage atteigne la surface du lac sous-glaciaire, et qu' "il existait certes à l'heure actuelle des solutions technologiques [au] processus d'évacuation des liquides de forage mais que ces solutions devaient être améliorées". Etant donné les risques posés par le liquide de forage dans le trou de sonde, la Nouvelle-Zélande a demandé quand ces technologies seraient suffisamment au point pour en permettre une application généralisée, et si la dernière EGIE russe en cours de préparation donnerait ces informations.

44. La Fédération de Russie a répondu en détail aux questions ci-dessus, précisant notamment qu'il n'existait à l'heure actuelle aucune donnée scientifique objective sur l'existence de systèmes de lacs sous-glaciaires reliés au lac Vostok. Les relevés terrestres et aériens effectués au radar par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique des structures sous-glaciaires n'avaient fourni aucune preuve de l'existence de systèmes de drainage similaires à ceux identifiés par les chercheurs du Royaume-Uni au dôme Concordia. La validité des conclusions théoriques des concepteurs russes de la technologie de forage du lac Vostok avait été confirmée par les activités pratiques d'experts danois dans la partie nord du Groenland en 2003-2004, et d'experts allemands à la station antarctique Kohlen (Terre Dronning Maud) en 2005. Le liquide de forage employé pour les deux projets de forage européens (un mélange de kérosène et de fréon) était le même que celui utilisé par les scientifiques russes au lac Vostok. En raison d'un contact imprévu entre le liquide de forage et l'eau sous-glaciaire dans les puits de forage danois et allemand, le niveau du liquide de forage était remonté de quelques dizaines de mètres, prouvant l'absence d'un débit négatif au départ du puits de forage qui normalement caractérise les systèmes de drainage sous-glaciaires. Les études de contamination des carottes de glace à partir d'eau sous-glaciaire regelée ayant pénétré dans le puits de forage du Groenland avaient révélé que seule la couche de contact supérieure, d'une épaisseur de 10 cm, avait été contaminée.

45. La carotte de glace du puits de forage de Vostok à 3 623-3 650 mètres avait conservé sa structure de larges cristaux (jusqu'à 1,5 m de diamètre) avec des espaces intercrystallins négligeables qui empêchaient un écoulement rapide du liquide de forage vers l'eau.

46. La Fédération de Russie a indiqué que les futurs forages à Vostok seraient effectués en conformité avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement et sa législation nationale. La dernière EGIE relative à l'échantillonnage de l'eau du lac Vostok serait présentée à la dixième réunion du CPE.

47. La Nouvelle-Zélande a indiqué au comité que le projet de forage conjoint des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande (projet Andrill) commencerait pendant la saison 2006-2007 ; elle a également distribué aux membres du comité des copies de la dernière EGIE.

48. La République tchèque a fait un exposé du document IP 99 intitulé *The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization*. Sa délégation a remercié au passage les instituts de plusieurs Parties pour l'avoir aidée à construire la station et elle a mis ses installations de recherche à la disposition de tous.

49. L'ASOC a fait remarquer qu'il était certes judicieux que des projets aussi complexes que les routes, le forage de lacs sous-glaciaires et la construction de stations soient soumis à une EGIE mais qu'il était tout aussi important de veiller à ce que cette évaluation globale ne se transforme pas en une simple procédure administrative et qu'elle aboutisse à une protection renforcée de l'environnement.

50. La Roumanie a présenté le document IP 81 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Law-Racovita Base*.

51. L'Italie a présenté le document IP 42 intitulé *Initial Environmental Evaluation (IEE): Construction and operation of Enigma Runway for light aircrafts at the Mario Zucchelli Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)*.

52. Parmi les autres documents d'information présentés au titre de ce point de l'ordre du jour figuraient notamment les suivants :

- IP 80 intitulé *Methodologies for Assessing Cumulative Impacts: A Progress Report* (Nouvelle-Zélande)
- IP 63 intitulé *Beyond Direct Impacts of Multi-Year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse* (ASOC)

Point 7 – Plans de protection et de gestion des zones

a) Plans de gestion

i) Plans de gestion proposés ayant fait l'objet d'un examen par un groupe de contact intersessions

53. Le comité a examiné dans cette catégorie six plans de gestion proposés pour des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA), qui figurent dans les documents suivants :

- WP 8 intitulé *Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann* (Australie, Chine, Roumanie, Fédération de Russie)
- WP 12 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique - Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross* (Italie)
- WP 21 (rév. 1) intitulé *Proposition de classement en zone spécialement protégée n°46 Port-Martin (Terre-Adélie)* (France)
- WP 24 (rév. 1) intitulé *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)* (Fédération de Russie)
- WP 26 (rév. 1) intitulé *Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1), baie de l'Amirauté* (Brésil, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Pologne, Equateur)
- document WP 30 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 150 Ile Ardley* (Chili)

54. Au nom de ses co-auteurs, l'Australie a présenté le document WP 8 intitulé *Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann* (Australie, Chine, Roumanie, Fédération de Russie), qui contenait la description de l'élaboration du plan depuis 1997 ; la délégation a appelé l'attention sur l'approche proposée fondée sur la notion de bassins versants, qui est appropriée dans le cas des systèmes riches en lacs et en eau douce.

55. Le plan de gestion proposé comprenait notamment une aire d'installations regroupant l'essentiel des infrastructures existantes de la station en une aire de captage des eaux qui s'écoulait directement dans la mer à l'est de Broknes.

56. La Chine, la Fédération de Russie et l'Australie avaient été particulièrement actives depuis plusieurs années dans les collines Larsemann et, en 2006, elles avaient été rejointes par la Roumanie, également co-auteur du plan de gestion proposé, qui partage maintenant la base Law-Racovita avec l'Australie.

57. Le plan de gestion proposé avait été à la disposition des délégations à travers le forum de discussion du CPE pendant neuf mois après la huitième réunion du CPE. Le projet de texte soumis au comité dans le document WP 8 répondait donc aux commentaires reçus pendant la période de consultation.

58. Plusieurs délégations ont félicité les auteurs de ce plan de gestion pour avoir mené à bon terme sa préparation qui avait exigé des années de travail et s'était heurtée à des difficultés d'ordre linguistique ainsi qu'à l'absence initialement de données pour la région.

59. L'Inde a rappelé aux délégations qu'elle avait l'intention d'établir une station permanente dans les collines Larsemann (paragraphe 170 du rapport de la huitième réunion du CPE), intention

expliquée plus en détail dans le document WP 20 intitulé *Etablissement d'une nouvelle base de recherche indienne dans les collines Larsemann, Antarctique orientale* et présenté au titre du point 15 de l'ordre du jour.

60. Plusieurs membres du comité ont constaté avec déception que le plan de gestion élaboré sous les auspices du CPE allait devoir être soumis à des modifications considérables et ce, à la lumière de la proposition indienne de construire une station en dehors de l'aire des installations.

61. Le président a demandé aux auteurs des documents WP 8 et WP 20 d'examiner ensemble les conséquences que risquaient d'avoir les incompatibilités évidentes entre les dispositions du plan de gestion proposé et les activités envisagées, puis de faire rapport aux délégations.

62. Les auteurs du plan de gestion ont indiqué qu'à leur grand regret, il leur était impossible, dans les délais disponibles, d'examiner avec l'attention voulue les questions très sérieuses soulevées par le document WP 20, notamment l'établissement d'une deuxième aire d'installations.

63. Etant donné la détermination de l'Inde à mettre en place la nouvelle station proposée, les auteurs ne se sentaient plus à même de recommander aux délégations, avec toute la confiance voulue, le plan de gestion proposé (WP 8) sans que les parties prenantes n'aient eu au préalable la possibilité de faire une réévaluation approfondie des activités envisagées dans les collines Larsemann et de leurs incidences pour les mesures de gestion de l'environnement proposées par le plan.

64. L'Australie a indiqué au comité que les parties prenantes étaient convenues de se rencontrer à l'occasion de la réunion du COMNAP prévue en juillet 2006 à Hobart pour étudier de manière approfondie les activités proposées par l'Inde dans les collines Larsemann de même que pour passer en revue le plan de gestion proposé et répondre aux questions soulevées. Le plan de gestion proposé ainsi révisé serait affiché sur le forum de discussion du CPE d'ici le mois de septembre 2006, ce qui permettrait aux délégations de faire des commentaires et de recevoir les réponses nécessaires. Un nouveau plan final serait proposé à la dixième réunion du CPE pour transmission à la RCTA aux fins de son approbation.

65. Après une discussion avec diverses délégations, le Chili a accepté de convoquer un groupe de contact intersessions qui examinerait les questions soulevées par le plan de gestion proposé pour la ZSPA n° 150, notamment la manière de trouver une alternative appropriée à l'inclusion d'une aire touristique au sein de la ZSPA. Le comité est convenu que le groupe de contact intersessions devait travailler en conformité avec les objectifs arrêtés à sa septième réunion et décrits en détail à l'annexe 4 du rapport final du CPE VII.

66. Le comité, ayant pris note que les quatre plans de gestion restants avaient été examinés par des groupes de contact et révisés en fonction des commentaires reçus, a décidé de les transmettre à la RCTA pour approbation. Une liste de ces plans figure à l'appendice 2.

ii) Révisions de plans de gestions proposés n'ayant pas été examinés par un groupe de contact

67. Au titre de cette catégorie, le comité a examiné trois documents de travail contenant des plans de gestion de ZSPA, à savoir les suivants :

- WP 9 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes (Australie)*
- WP 29 intitulé *Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique (Argentine)*
- WP 31 intitulé *Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 116 et 131 (Nouvelle-Zélande)*

68. Le comité a estimé que les amendements apportés à ces trois plans de gestion étaient appropriés et il a décidé de les transmettre à la RCTA pour approbation (Appendice 2).

iii) Nouveaux plans de gestion proposés pour des zones protégées ou gérées

69. Le comité a examiné le document WP 10 (rév. 1) intitulé *Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale* (Australie). Le comité, notant que ce plan avait été bien préparé et prenait les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une espèce dont l'inscription sur la liste des espèces spécialement protégées au titre de l'annexe II (pétrel géant) était envisagée, a décidé que ce plan de gestion devait être transmis à la RTCA pour approbation sans faire l'objet d'un examen intersessions (Appendice 2).

Questions diverses concernant les plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

70. L'Allemagne a présenté le document WP 22 intitulé *Possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley - Proposition portant création d'un groupe de contact intersessions* (Brésil, Chine, Allemagne, République de Corée, Fédération de Russie), et proposé l'établissement d'un groupe de contact intersessions chargé de formaliser le processus de discussion d'un système de gestion pour la région de la péninsule Fildes.

71. Plusieurs délégués ont marqué leur désaccord avec cette approche et recommandé à sa place la création d'un groupe de travail international comme dans le cas de la procédure suivie pour l'élaboration du plan de gestion de la ZSPA de l'île de la Déception.

72. L'Espagne a appelé l'attention du comité sur les excellents résultats obtenus pour toutes les activités scientifiques, logistiques, touristiques et environnementales relevant de la ZSPA de l'île de la Déception.

73. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction toutes les initiatives ayant pour objet de renforcer la coordination actuelle des activités scientifiques et de gestion environnementale, logistique et touristique. Il a indiqué que le mandat donné à un groupe de travail organisé devait être suffisamment vaste pour permettre l'examen de toutes les options possibles, et centré sur la gestion environnementale de la péninsule Fildes, notamment les lignes directrices pour les visites de sites dans le cadre d'une approche progressive.

74. Conformément aux dispositions du paragraphe 90 du rapport final de la XXVIII^e RCTA, sans porter atteinte à tout autre effort de renforcement de la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés et compte tenu de l'opinion contenue dans le document ATCM XXIX/WP 22 selon laquelle la région de la péninsule Fildes (qui comprend la péninsule Fildes, l'île Ardley et d'autres petites îles adjacentes) a besoin d'un système de gestion polyvalent, les délégations sont convenues de ce suit suit :

- un groupe de travail international regroupant les Parties intéressées sera constitué pour discuter des méthodes de gestion, dans le but éventuel de rédiger un plan de gestion pour une ZSGA couvrant la région de la péninsule Fildes ;
- ce groupe sera ouvert aux représentants des gouvernements des Parties intéressées et des experts nommés par les organisations d'observateurs. Il sera convoqué conjointement par le représentant de l'Allemagne, Mme Antje Neumann, et le représentant du Chili, ambassadeur Jorge Berguño. Il fonctionnera essentiellement par le biais d'un échange d'informations intersessions sur la Toile, en conformité avec les lignes directrices du CPE applicables aux groupes de contact intersessions, mais il pourra se réunir à des intervalles convenus et dans le cadre des réunions du système du Traité sur l'Antarctique ; et
- ce groupe prendra en considération les données tirées du projet de recherche de l'Allemagne intitulé « *Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas* », les travaux du groupe de contact intersessions du CPE sur la version révisée du plan de gestion proposé pour l'île Ardley élaboré par le Chili, et diverses autres contributions éventuelles des Parties au groupe de travail international.

75. Le comité a noté que le Chili, un pays disposant depuis longtemps de vastes installations sur l'île du Roi Georges, organiserait un atelier pour préparer sa contribution à l'examen de cette question à la dixième réunion du CPE.
76. Le secrétariat a présenté le document SP 7 intitulé *Registre de l'état des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique (STA)*, et expliqué le fonctionnement du registre en ligne. Il a notamment mis l'accent sur le fait que le tableau statique actuel pourrait être rendu dynamique, avec des hyperliens aux versions numériques des plans de gestion. Le CPE a accueilli avec satisfaction le travail entrepris par le secrétariat et il en a encouragé la poursuite dans le sens suggéré par le document
77. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 19 intitulé *Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group*, au nom de l'Argentine, du Chili, de la Norvège, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Le document soulignait les progrès considérables accomplis par le groupe de travail sur l'île de la Déception pour exécuter le plan de gestion de la ZSGA n° 4, île de la Déception. Les conflits d'intérêt préalables entre la science et le tourisme sur l'île avaient pour l'essentiel été résolus. Le groupe a exprimé ses préoccupations devant la prolifération des graffitis à l'HSM n° 71, baie Whalers. Un nouveau site Web (www.deceptionisland.aq) avait été créé cette année en anglais et en espagnol, qui décrivait les principaux aspects de la ZSGA de l'île de la Déception et comprenait un forum de discussion permettant de procéder à un échange d'informations.
78. L'Espagne a appelé l'attention des délégations sur les visites non contrôlées de navires de plaisance à l'île de la Déception, qui risquaient de perturber les téléinstruments scientifiques.
79. La Fédération de Russie a présenté le document WP 23 intitulé *Améliorations proposées aux mesures visant à éviter les dommages à l'environnement en Antarctique* et déclaré que cette question avait fait l'objet de discussions à de nombreuses RCTA. Le Protocole relatif à l'environnement stipulait que toute activité devait être précédée d'une évaluation d'impact sur l'environnement. Malgré cette obligation, certains opérateurs réalisaient leurs activités sans intervention ou contrôle des Parties. Dans la mesure où cela posait un risque pour la sécurité de ces opérateurs, la Fédération de Russie a proposé un projet de décision permettant au secrétariat d'établir une base de données contenant une liste de tous les permis délivrés à des navires et à des aéronefs en route vers l'Antarctique, la dernière escale du navire et des copies des EIE.
80. Le comité a décidé que cette question devait faire l'objet d'une discussion dans le contexte des conditions applicables à l'échange d'informations et ce, conformément aux dispositions de la résolution 6 (2001). En conséquence, la Fédération de Russie a décidé de transmettre le document au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.
81. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 78 intitulé *McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area (ASMA No.2) Management Group Report* au nom de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique. Un atelier avait été organisé en avril 2006 en Nouvelle-Zélande pour examiner les questions relatives aux échanges d'informations, à l'éducation et aux activités de sensibilisation, ainsi que les questions d'inspection. L'année prochaine, le groupe de gestion avait l'intention d'élaborer plus avant des outils et matériels de gestion pratiques, dont un SIG (système d'information géographique) et un site Web.
- b) Sites et monuments historiques*
82. La France a présenté le document WP 19 intitulé *Proposition de classement du Rocher du Débarquement dans le cadre des sites et monuments historiques*, notant l'importance historique du rocher sur lequel avait pris pied l'expédition française de Dumont d'Urville en 1840. Le comité a décidé de transmettre ce site à la RCTA pour son inscription sur la liste des sites et monuments historiques (Appendice 3).
83. Le Chili a présenté le document IP 92 intitulé *Antarctic Protected Area System: Revised list of historic Sites and Monuments. Measure 3 (2003). Draft Guidelines for its Application*. Le Chili a rappelé aux délégations que la mesure 3 (2003) consolidait la "Liste des monuments historiques

identifiés et décrits par le(s) gouvernement(s) en sollicitant l'inscription". Le Chili considérait cette liste comme un outil de gestion. Le comité a accueilli avec satisfaction ce document très utile.

84. En ce qui a trait au document IP 92, la Norvège a fourni des informations sur le comité international pour le patrimoine historique polaire relevant de l'ICOMOS et rappelé aux délégations que ce comité pouvait fournir un soutien précieux aux activités du comité et de ses membres en matière de patrimoine historique.

c) Questions diverses relevant de l'annexe V

Zones marines protégées

85. La CCAMLR a présenté le document WP 7 intitulé *Les travaux de la CCAMLR sur les aires marines protégées*, qui décrivait les récents progrès de l'atelier sur les aires marines protégées organisé par la CCAMLR en 2005 (le rapport de cet atelier figure en pièce jointe au document WP 7), ainsi que les recommandations ensuite adoptées par la XXIV^e réunion de la CCAMLR. Elle a noté l'importance de l'établissement d'une approche stratégique et d'un régime harmonisé pour protéger l'environnement marin de l'Antarctique et, partant, l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique.

86. La CCAMLR a également donné les grandes lignes des activités proposées de biorégionalisation de l'océan Austral, dans le but de se doter d'une base scientifique permettant d'identifier les zones représentatives devant bénéficier d'une protection. Un comité pilote de la CCAMLR avait été mis sur pied pour coordonner l'organisation en 2007 d'un atelier sur ce sujet. La CCAMLR a invité le comité à participer aux activités du comité pilote pour l'organisation de cet atelier et à entreprendre les travaux nécessaires à une biorégionalisation des provinces côtières.

87. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 4 intitulé *Zones marines protégées – Outils de protection et de gestion* et, comme la CCAMLR, il a mis en relief l'importance de l'élaboration d'une méthode harmonisée de protection de l'environnement marin de l'océan Austral. Il a noté que les zones marines protégées pouvaient faire appel à une vaste panoplie d'instruments de protection et de gestion, dont les ZSPA et les ZSGA, ainsi qu'à des mesures de gestion prouvées et déjà utilisées par la CCAMLR.

88. Le Royaume-Uni a également présenté le document IP 3 intitulé *Raison d'être de l'établissement de zones marines protégées dans l'Antarctique*, qui contenait de nouvelles informations de base sur les objectifs des zones marines protégées, les catégories de zones dont la protection pouvait être envisagée et les manières dont ces objectifs pouvaient être atteints grâce aux instruments du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la CCAMLR.

89. Le Royaume-Uni a décrit les objectifs de la biorégionalisation de l'océan Austral et souligné l'importance de la contribution de cette analyse aux travaux en cours du CPE pour l'élaboration d'un cadre géographique et environnemental systématisé pour les zones protégées. Les délégués ont été renvoyés au document IP 6 intitulé *La biorégionalisation marine de l'océan Austral* (Royaume-Uni), qui renfermait des informations supplémentaires sur les méthodologies applicables à une telle analyse, notamment des exemples de ce genre d'activités ailleurs dans le monde et les informations scientifiques détaillées éventuellement nécessaires.

90. Le comité a remercié la CCAMLR et le Royaume-Uni de leurs contributions et de leurs exposés sur les zones marines protégées.

91. L'UICN a présenté le document IP 59 intitulé *Marine Protected Areas in the Southern Ocean: a focus on CCAMLR*. En raison de son intérêt marqué et de longue date pour l'utilisation des zones marines protégées, l'UICN avait suivi le débat avec une grande satisfaction et elle a proposé son assistance pour toute activité ultérieure en la matière.

92. En ce qui a trait au document IP 104 (rev 1) intitulé *Notes on Bioregionalisation in Antarctica and the Southern Ocean* (Chili), l'Argentine a remercié le Chili de ses efforts tout en réservant sa position sur un certain nombre d'éléments du document, notamment le caractère subantarctique supposé de certaines îles de l'Amérique du Sud et diverses autres références.

93. Le Royaume-Uni a fait sien le concept présenté par le Chili selon lequel tout travail de biorégionalisation dans l'océan Austral devait prendre dûment en considération les écosystèmes dépendants et associés qui se trouvent au nord du 60° de latitude Sud. Le Royaume-Uni a réservé sa position sur la déclaration de l'Argentine.

94. Lors de la discussion, diverses délégations ont souligné qu'il était nécessaire que tout travail ultérieur consacré aux zones marines protégées soit fondé sur une approche scientifique durable. Qui plus est, le facteur de risque devait être l'un des principaux facteurs à prendre en compte dans la sélection des zones à protéger. Il a par ailleurs été proposé que le comité envisage d'autres options pour la protection et la conservation de l'environnement marin, de concert avec l'établissement de zones marines protégées.

95. Parmi les autres points soulevés lors de la discussion figuraient notamment la nécessité de faire appel à l'expérience d'autres régions du monde pour le développement de la biorégionalisation de l'océan Austral, et de s'y conformer. A cet égard, il fallait au départ utiliser des données physiques, puis y ajouter les données biologiques éventuellement disponibles. L'importance de l'examen de la nature tridimensionnelle de ces schémas biogéographiques marins a également été soulignée. Il convenait toutefois d'accroître le volume des informations scientifiques disponibles et de mettre au point des critères à l'appui de la sélection des zones marines protégées.

96. Dans la poursuite des efforts concernant les zones marines protégées, il fallait faire appel à une vaste gamme d'experts techniques et scientifiques venus de toutes les Parties au CPE, des observateurs et des experts. Il convenait en outre d'établir un lien avec le travail du comité sur les domaines environnementaux de l'Antarctique dans le contexte terrestre. L'organisation de nouveaux ateliers devait être envisagée pour la collecte d'informations sur les lacunes existantes et l'orientation de la recherche.

97. L'observateur de la CCAMLR a accueilli avec satisfaction la discussion sur la collaboration avec le comité scientifique de la CAMLR sur ce point, ainsi que la participation du CPE à la biorégionalisation de l'océan Austral et le projet d'atelier pour 2007.

98. Le comité a accepté en principe les recommandations formulées dans le document WP 4, et il a pris les décisions suivantes :

- poursuivre l'élaboration d'un "cadre géographique et environnemental systématisé" et envisager de manière plus approfondie et spécifique la possibilité d'y inclure des zones marines ;
- appuyer la coopération avec la CCAMLR pour la protection de l'environnement marin, en particulier la mise au point de principes et critères scientifiques applicables aux zones marines protégées ;
- accueillir avec satisfaction la proposition d'organiser en 2007 un atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées et appuyer l'établissement d'un comité pilote qui travaillerait avec le CPE pour organiser cet atelier conformément aux lignes directrices décrites dans le paragraphe 100 ci-dessous ; et
- déterminer comment contribuer de manière optimale à la création d'une biorégionalisation de l'environnement antarctique marin, avec une concentration initiale sur les zones côtières.

99. Le comité a décidé de prendre part de manière positive avec la CCAMLR aux travaux sur la biorégionalisation et les zones marines protégées. Il a par ailleurs décidé que, pendant la période intersessions menant à la dixième réunion du CPE, le président du comité devait en assurer la représentation au comité pilote.

100. Les lignes directrices suivantes ont été convenues en vue de préciser la participation du président du CPE au comité pilote durant cette période et de guider la future collaboration potentielle du CPE avec le comité scientifique de la CCAMLR sur la création de zones de planification à usages multiples. Le président du CPE :

- consulterait les membres du CPE sur l'élaboration du mandat du comité pilote ;

- une fois que le mandat aurait été établi, consulterait s'il y a lieu les membres du CPE pour la nomination d'autres représentants du CPE, et d'un coprésident du comité pilote ;
- ferait rapport au CPE X.

101. Il a par ailleurs été convenu que, parallèlement aux activités du comité directeur, le CPE devait continuer à examiner ses impératifs et ses priorités relatifs à la formulation d'une approche scientifique de protection de l'environnement marin. Cela pourrait comprendre l'examen de toute une gamme d'options et d'instruments notamment, les lignes directrices pour les sites et les zones de planification à usages multiples.

Lignes directrices pour les visites de sites

102. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 1 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique*. Le groupe de contact intersessions a été mis en place afin d'examiner les lignes directrices pour les sites adoptées aux termes de la Résolution 5 (2005) ainsi que toute autre proposition relative aux lignes directrices pour les visites de sites. Le groupe de contact intersessions avait pour mandat de revoir le contenu, la clarté, la cohérence et l'efficacité probable des lignes directrices pour les sites. Outre l'examen sur pièce des lignes directrices pour les sites et de leur degré de convivialité, le Royaume-Uni avait réalisé un examen sur place en se rendant dans 10 des 11 sites pour lesquels des lignes directrices pour les sites avaient été établies. L'équipe chargée de faire cet examen comprenait des représentants du Royaume-Uni, de l'Argentine, de l'Australie, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et de l'IAATO. Les résultats de l'examen sur site, de même que les autres commentaires des participants au groupe de contact intersessions, avaient été utilisés pour préparer les révisions des lignes directrices pour les onze sites soumises à l'examen du comité.

103. Le comité a salué le travail accompli par le groupe de contact intersessions et il a en particulier félicité l'équipe qui avait fait l'examen de sites sur place. Il a signalé que les lignes directrices pour les visites de sites constituaient un outil important qui venait compléter le cadre élargi de la protection et de la gestion des zones. Le format révisé avait nettement amélioré cet outil.

104. Le comité est convenu que les lignes directrices pour les onze sites incluses dans le document WP 1 devaient être soumises à la RCTA pour adoption (Appendice 4).

105. L'IAATO a présenté le document IP 66 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines* qui faisait rapport sur les sites dans lesquels les membres de l'IAATO s'étaient rendus au cours de la saison 2005-2006. Il était également noté dans ce document que l'IAATO avait l'intention de formuler au cours des deux prochaines années de nouvelles lignes directrices pour les sites, conformes au format arrêté dans le document WP 1.

106. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 2 intitulé *Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule Antarctique*, auquel s'étaient également associés l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et la Norvège, et qui avait été établi en collaboration avec l'IAATO. Ce document formulait une série de recommandations soumises à l'examen du CPE ??? issues de l'examen sur place présenté dans le document WP 1.

107. L'équipe chargée de l'examen a estimé qu'une panoplie d'outils de gestion était appropriée pour chacun des sites pour lesquels les lignes directrices applicables aux visites de sites avaient été élaborées, et que ces lignes directrices étaient adaptées au niveau et au type de visites actuellement réalisées dans chaque site. Le document notait toutefois que les lignes directrices pour les sites fixaient certes un nombre de visites quotidien maximal mais qu'il n'était pas pour autant souhaitable que ce nombre soit atteint chaque jour dans l'un quelconque des sites tout au long de la saison de l'été austral.

108. Les membres ont avalisé les recommandations figurant dans le document, qui étaient pertinentes pour le CPE, notant que le CPE devrait :

- inclure les aspects relatifs aux lignes directrices pour les sites dans le cadre de son examen de la question plus vaste de la protection et de la gestion des zones et travailler avec le SCAR en vue

d'examiner les options d'études supplémentaires sur les impacts potentiels du tourisme en Antarctique ;

- examiner des options pour travailler avec le secteur du tourisme afin de formuler des scénarios futurs probables réalistes pour le tourisme en Antarctique et réviser les lignes directrices pour les sites si des changements importants survenaient par rapport au niveau et au type de visites actuellement réalisées dans l'un quelconque des sites ;
- envisager de mettre en place un cadre pour l'examen de toutes les nouvelles lignes directrices proposées ainsi que pour l'examen des lignes directrices pour les visites de sites ;
- étudier les options d'une surveillance systématique et régulière des sites couverts par les lignes directrices pour les visites de sites ;
- avec les observateurs et les experts ayant une connaissance spécifique des sites visités non encore couverts par les lignes directrices applicables aux visites ou d'autres formes de gestion des sites, entreprendre une révision des sites et rédiger des projets de lignes directrices pour les sites, en utilisant un format cohérent tributaire des besoins ;
- encourager ceux qui préparent de nouveaux plans de gestion (ZGSA) à se pencher sur les questions de gestion des visites qui sont traitées dans le cadre du groupe de contact intersessions pour l'examen des lignes directrices pour les visites de sites ;
- travailler avec l'IAATO (et d'autres observateurs et experts intéressés) à l'étude de la question de la formation des chefs d'expédition ;
- examiner plus avant l'efficacité des outils de gestion proposés en vue de réduire autant que faire se peut les impacts des visites dans le contexte des activités en cours de surveillance et de l'établissement de rapports ;
- poursuivre l'examen des autres options visant à assurer une gestion efficace des visiteurs dans tous les sites de débarquement en Antarctique.

109. Tout en saluant ces recommandations, l'accent a été mis en particulier sur l'importance de la surveillance en cours des sites visités ainsi que sur la nécessité d'arrêter le cadre d'examen des lignes directrices actuelles et futures pour les visites de sites. A cet égard, plusieurs membres ont souligné que l'examen de ces lignes directrices devait aller de pair avec celui d'autres questions relatives à la protection et à la gestion des zones.

110. Le SCAR a noté qu'il avait participé à des activités sur les impacts cumulés et qu'il serait ravi de prendre part aux aspects scientifiques de la surveillance des sites.

111. L'IAATO a confirmé qu'elle continuerait à fournir des détails sur les activités entreprises par ses membres dans chaque site. Le formulaire de rapport post-visite offrait aussi l'occasion de mettre en relief les impacts potentiels sur l'environnement. L'IAATO a également indiqué qu'elle formulait actuellement un mécanisme de formation et d'accréditation pour les chefs d'expédition et les guides d'excursions.

112. Le comité a décidé d'examiner à sa dixième réunion les recommandations plus générales du document WP 2.

113. La France a présenté le document WP 18 intitulé *L'instauration de "zones d'intérêt touristique"* qui faisait suite au document IP 12 soumis à la XXVIII^e RCTA. L'instauration de ce type de zones touristiques contribuerait à éviter les conflits pour l'utilisation des sites entre les scientifiques et les touristes et permettrait d'étudier l'impact cumulé des activités humaines sur l'environnement. Ce document suggérait que la mise en place d'une infrastructure de base (cabanes d'observation, caillebotis, barrières légères, panneaux d'information, etc.) dans certains des principaux sites touristiques pouvait s'avérer appropriée. Le document soulignait qu'il était important de garder à l'esprit les besoins des touristes au moment d'envisager des sites appropriés pour le tourisme.

114. Plusieurs délégations ont remercié la France pour son document mais certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la mise en place d'une infrastructure spécialement destinée

aux touristes. Un membre a suggéré que le terme “visiteur” était sans doute plus approprié que celui de “touriste” dans la mesure où les scientifiques et les touristes avaient les uns comme les autres un impact sur l'environnement. L'IAATO a jugé cette discussion utile mais elle s'est ralliée à l'avis de certains des membres du comité selon lesquels une infrastructure n'était pas nécessaire car les techniques de gestion en place étaient suffisantes.

115. L'ASOC a remercié la France pour ce document intéressant et noté qu'il proposait de nouvelles approches et perspectives de compréhension et de gestion du tourisme faisant défaut dans d'autres analyses.

116. La France a noté que ce document visait à susciter un débat et elle a remercié les délégations d'avoir fait part de leurs opinions. Son souci était avant tout de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement de l'ensemble des visiteurs, scientifiques et touristes. La France est convenue de soumettre le document WP 18 au groupe de travail sur le tourisme aux fins d'un examen plus approfondi.

117. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 40 intitulé *Lignes directrices pour les visites de l'île de Goudier, port Lockroy* et expliqué l'importance de ce site historique. Il considérait que l'adoption de lignes directrices pour les visites de sites contribuerait à en assurer la protection et ce, suite à de récents problèmes posés par les visites dans la zone de voiliers non affiliés à l'IAATO. Le comité est convenu de soumettre ces lignes directrices à la RCTA pour adoption (Appendice 4).

118. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 27 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2006*, qui faisait le point des résultats de l'inventaire des sites en Antarctique jusqu'à la fin février 2006. En l'espace de douze saisons, dans le cadre de l'inventaire, 704 visites avaient été effectuées dans 103 sites de la péninsule Antarctique, y compris des visites répétées dans tous les sites les plus fréquemment visités par les expéditions touristiques. Il a été noté que l'inventaire recensait régulièrement les sites faisant l'objet des lignes directrices soumises à l'approbation de la RCTA et que les résultats de ces recensements, qui continueraient d'être communiqués à l'avenir, aideraient le comité dans son futur examen de ces lignes directrices.

119. Le comité a reconnu l'importance à long terme de la surveillance des indicateurs biologiques dans les sites visités et il a salué le travail réalisé par Oceanites Inc. En particulier, dans la mesure où le format révisé des lignes directrices pour l'utilisation des sites comprenait moins de détails généraux que les premières moutures, il demeurait essentiel que les navires d'excursion utilisent le « Compendium of Antarctic Peninsula Visitor Sites » comme référence clé pour ce type d'informations de base.

120. L'Argentine a présenté le document IP 31 intitulé *Tourism development in the Antarctic Peninsula: a regional approach*, qui visait à promouvoir une meilleure compréhension de la dynamique des activités touristiques dans la péninsule Antarctique au cours de la première moitié de la décennie. Une analyse statistique des visites dans les sites des quatre régions de la péninsule Antarctique avait été réalisée. Le document soulignait la part croissante du nombre total de débarquements de touristes sur des sites le long du détroit de Gerlache. L'Argentine a fait remarquer que ce type d'analyse contribuerait à prioriser les sites devant faire l'objet de lignes directrices et constituerait aussi une base pour évaluer les tendances dans le temps.

121. L'ASOC a présenté le document IP 65 intitulé *Managing Antarctic Tourism: A Critical Review of Site-Specific Guidelines* dans lequel elle faisait ressortir les problèmes que posait l'appropriation *de facto* de sites pour une utilisation presque exclusivement touristique, ce qui risquait de se traduire par l'octroi au tourisme des mêmes droits et du même accès que ceux dont jouissent les activités scientifiques. L'ASOC a fait observer que, malgré les progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration de lignes directrices spécifiques par site, ces dernières étaient insuffisantes pour gérer le tourisme, une activité qui ne se limitait en effet pas au débarquement de passagers dans certains sites.

Cadre environnemental et géographique systématisé

122. La Nouvelle-Zélande a fait un exposé du document WP 32 intitulé *Protection systématique de l'environnement en Antarctique*, qui faisait le point des progrès accomplis dans l'élaboration d'un “cadre environnemental et géographique systématisé” aux termes de l'annexe V. Le document notait

que la "preuve du concept" de la classification de l'Antarctique en 20 environnements (une régionalisation environnementale) au moyen de l'analyse des domaines environnementaux telle qu'elle avait été présentée au CPE VIII, avait été vérifiée et affinée. Les données sur la température de la glace, les informations dans les plans de gestion pour les ZSPA et les ZGSA, et les données numériques sur la couche libre de glace dans la base de données numériques sur l'Antarctique du SCAR avaient été utilisées à cette fin.

123. La Nouvelle-Zélande a remercié la Fédération de Russie et l'Australie d'avoir apporté des données qui avaient contribué à peaufiner la classification à échelle continentale et à échelle fine. Une classification à échelle fine de la zone des collines Larsemann serait prochainement disponible et constituerait un autre exemple de la façon dont la méthode par domaines pouvait être utile dans de petites zones présentant un grand intérêt. Les analyses à ce jour avaient montré que quelques-uns des environnements initialement classés étaient bien représentés dans les ZSPA ou les ZGSA mais que ce n'était en revanche pas le cas pour plusieurs environnements de calotte de glace et libres de glace qui pouvaient être menacés par des activités humaines.

124. Le comité a vivement remercié la Nouvelle-Zélande pour ce travail et certains membres ont souligné qu'il serait utile que le comité se livre à une série d'activités de protection de l'environnement. Le comité a encouragé la Nouvelle-Zélande à en soumettre les résultats finals au CPE X.

Point 8 - Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique

Quarantaine et espèces non indigènes

125. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 5 (Rév. 1) intitulé *Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique*. Ces lignes directrices visaient à appuyer la mise en œuvre rapide de la "Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires" (Convention de l'OMI pour la gestion des eaux de ballast). Les lignes directrices pratiques énoncées dans le document de travail réduiraient le risque d'introduction d'espèces marines non indigènes dans l'Antarctique par le biais des eaux de ballast. Avant le CPE IX, le projet de lignes directrices avait été diffusé aux membres du COMNAP et il avait été tenu compte de tous les commentaires. Ces lignes directrices avaient également fait l'objet de délibérations à la 54^e session du Comité pour la protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) où elles avaient été très bien accueillies.

126. Le comité a remercié le Royaume-Uni pour ce travail et il est convenu de soumettre les lignes directrices à la RCTA pour adoption, puis de les soumettre à la 55^e session du Comité pour la protection de l'environnement marin de l'OMI afin qu'il soit envisagé de les appliquer à toutes les activités de navigation maritime (Appendice 5).

127. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 13 intitulé *Espèces non indigènes en Antarctique. Rapport d'un atelier* ainsi que le document connexe IP 46 intitulé *"Non-native Species in the Antarctic" A Workshop*. Cet atelier avait eu lieu du 10 au 12 avril 2006 en Nouvelle-Zélande comme suite aux délibérations à la huitième réunion du CPE sur le document WP 28 de l'Australie. Les questions clés énoncées dans le document comprenaient notamment, sans que la liste soit limitative, celle du transfert d'espèces tant à destination qu'à l'intérieur de l'Antarctique, et celle de la nécessité d'adopter des mesures préventives pratiques.

128. Plusieurs membres ont remercié la Nouvelle-Zélande pour son document et sont convenus que l'introduction d'espèces non indigènes dans la région exigeait un examen approfondi, en particulier parce que le réchauffement climatique allait accroître la capacité de survie en Antarctique de nouvelles espèces introduites. Le président a rappelé que des questions similaires avaient été jugées importantes au cours de l'atelier du CPE organisé récemment sur les « Futurs défis pour l'environnement en Antarctique » (document WP 42).

129. Le comité a donné un appui vigoureux aux six recommandations clés de l'atelier, à savoir que :

- la question des espèces non indigènes dans l'Antarctique devrait recevoir la priorité la plus élevée en accord avec les normes environnementales strictes définies dans le Protocole ; une politique de "tolérance zéro" devrait être appliquée.
- le CPE devrait jouer le rôle de chef de file dans ce domaine ;
- Le CPE devrait envisager d'échanger des informations avec d'autres organisations dont le SCAR, la CCAMLR, le COMNAP, l'IAATO, l'UICN et d'autres encore s'il y a lieu (l'OMI par exemple), et solliciter les avis de ces organisations ;
- des travaux de recherche spécifiques sont nécessaires pour améliorer la compréhension de la diversité biologique et génétique existante, de la distribution des espèces et des zones biogéographiques, des conséquences potentielles d'un réchauffement climatique et de l'identification des zones et des écosystèmes à risque élevé notamment. Ces travaux de recherche doivent cibler en particulier les communautés microbiennes et les écosystèmes marins ;
- il serait bon que, dans la mesure du possible, les préoccupations soulevées par les espèces non indigènes soient incorporées dans les procédures et pratiques existantes, notamment les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et le système des zones protégées ;
- une série d'orientations et/ou de procédures globales et uniformisées devrait être élaborée pour tous les opérateurs dans l'Antarctique et ce, sur la base de l'approche "prévention, surveillance, intervention".

130. L'Argentine a souligné que la politique de tolérance zéro devait être appliquée de la même manière pour tous, y compris les navires de pêche. L'Allemagne a suggéré qu'il serait très utile pour les membres qu'une base de données centrale répertoriant les nouvelles espèces soit créée. Le SCAR a souligné qu'il était important de définir un point de référence permettant d'évaluer les nouvelles introductions et les changements dans le temps, notant que le programme RiSCC en particulier examinait cette question pour les systèmes terrestres. L'Australie a suggéré que le groupe scientifique permanent du SCAR sur les sciences de la vie pourrait être en mesure de travailler avec le Réseau d'informations sur la biologie marine du SCAR (SCARMarBIN) en vue d'une meilleure compréhension de la distribution des espèces marines.

131. La Nouvelle-Zélande a remercié les membres pour leurs commentaires utiles et noté qu'il existait à Auckland une base de données mondiale sur les espèces envahissantes que coordonnait l'UICN. La Nouvelle-Zélande prendrait contact avec le groupe afin d'étudier les possibilités d'utiliser la base de données pour contribuer aux travaux relatifs aux espèces non indigènes en Antarctique. La Nouvelle-Zélande était consciente que tous les risques n'étaient pas uniformes et que les plus gros risques devaient être identifiés. Le comité a accepté avec reconnaissance l'offre de la Nouvelle-Zélande de collaborer avec des collègues afin de poursuivre les travaux sur cette question durant la période intersessions.

132. Le SCAR a fait référence au document intitulé "*Code of Conduct for field work: Transfer of alien species to Antarctica and subantarctic islands and between location transfer of species*" qui avait été distribué à titre d'information au comité. Le SCAR a proposé de le réviser et de l'actualiser au cours de la période intersessions puis de le soumettre à l'examen du comité à sa dixième réunion.

133. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à transmettre à la CCAMLR les documents de l'atelier ainsi que les détails des délibérations du comité.

Espèces spécialement protégées

134. Le SCAR a présenté le document WP 38 intitulé *Proposition portant inscription du pétrel géant sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II*. Cette proposition avait été préparée conformément aux lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignation nouvelle et révisée d'espèces de l'Antarctique spécialement protégées en vertu de l'annexe II du Protocole, adoptées à la huitième réunion du CPE et incluses dans le rapport du CPE à l'annexe 8.

135. Le SCAR a indiqué que l'analyse avait été réalisée à l'échelle mondiale et indiquait clairement que, sur la base des données disponibles en 2005, cette espèce entrait dans la catégorie des espèces vulnérables. Cette catégorie avait déjà reçu l'accord du CPE pour justifier son inclusion dans la catégorie des espèces devant bénéficier d'une "protection spéciale" (Résolution 1, 2002). Le SCAR a par ailleurs indiqué qu'à la récente réunion du groupe de travail sur les états et les tendances de l'ACAP, de nouvelles données sur les populations avaient été saisies pour les populations en dehors de la zone du Traité, ce qui pourrait modifier l'évaluation du niveau de la menace mondiale.

136. Le SCAR a indiqué que ces données faisaient apparaître une nette augmentation de la population mondiale, suffisante pour nécessiter une réévaluation dans un avenir proche de la catégorie de l'UICN. Si, du fait de cette réévaluation, le pétrel géant passait de la catégorie des espèces "vulnérables" à la catégorie des espèces "quasiment menacées", il ne serait alors plus justifié de le faire figurer sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de la procédure adoptée par le CPE (annexe 8 du rapport final du CPE VIII).

137. Au cours des délibérations, des avis très divers ont été exprimés et il a été clairement reconnu que, même si le niveau d'évaluation de la menace était réduit pour l'espèce à l'échelle mondiale, le déclin des populations régionales en Antarctique demeurerait très préoccupant. En attendant le résultat de la réévaluation prévue, le comité a recommandé que la RCTA adopte une résolution visant à s'assurer que les colonies de cette espèce ne subissent aucun impact négatif que pourraient leur causer les visiteurs en Antarctique.

138. Le comité a exhorté le SCAR à préparer, au cours de la période intersessions, un projet de plan d'action destiné à faciliter la rédaction d'un modèle concerté avant le CPE X. Le SCAR a été invité à établir des propositions portant inclusion sur la liste d'autres espèces entrant dans les catégories appropriées des états de l'UICN, conformément aux lignes directrices du CPE et avec l'application directe des cinq crières d'évaluation des risques actuellement utilisés par l'UICN afin de préciser davantage le processus.

139. Il a été reconnu que le SCAR avait certes été invité à faire une évaluation des espèces au niveau mondial mais qu'il existait de fortes préoccupations au sujet des tendances négatives de la population dans la région antarctique. Les membres étaient priés d'examiner la question de l'octroi du statut d'espèce spécialement protégée aux populations régionales de l'Antarctique comme assise des délibérations du CPE X.

140. Le SCAR a présenté le document WP 39 intitulé *Proposition portant retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique*. Il a souligné la réussite des efforts de conservation des otaries à fourrure, notant que, d'après les estimations, les populations dans la zone du Traité sur l'Antarctique continueraient d'augmenter.

141. La Nouvelle-Zélande a noté qu'aucune évaluation de la vulnérabilité future des otaries à fourrure au moyen du critère E actualisé de l'UICN n'avait été réalisée. Les préoccupations portaient essentiellement sur les risques de mortalité futurs des otaries à fourrure découlant de la pêche au krill et sur l'incidence de la pêche au krill sur l'alimentation disponible pour les otaries plutôt que sur les risques actuels ou passés. Des données de bonne qualité sur ces éléments permettraient d'opérer un suivi et une évaluation des risques futurs résultant des tendances en matière de prises accessoires d'otaries et de sources d'alimentation. La Nouvelle-Zélande a reconnu que la question du retrait des otaries à fourrure de la liste était complexe, notamment en raison de l'exploitation passée, des changements environnementaux futurs et des préoccupations du grand public. Elle a également souligné que la protection des otaries à fourrure de Nouvelle-Zélande ne serait en aucune manière réduite s'il était décidé de retirer de la liste les otaries à fourrure antarctiques et subantarctiques.

142. Le Chili s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par la Nouvelle-Zélande compte tenu des données non encore publiées qui suggéraient qu'il pourrait y avoir des interactions écologiques au niveau local dans la région de la péninsule Antarctique.

143. Le comité a estimé que les avis scientifiques dans le document WP 39 étaient complets, conformes aux lignes directrices adoptées par le CPE VIII, et suffisants pour étayer une décision visant à proposer le retrait des otaries à fourrure de la liste. Il a été décidé de recommander que la

RCTA retire les deux espèces d'otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées en application de l'annexe II. Ce faisant, le comité a souligné qu'il comprenait que ces espèces continueraient à bénéficier de la protection générale globale dont jouissaient en vertu du Protocole toutes les espèces d'otaries de l'Antarctique.

144. Le comité a demandé que le SCAR s'informe régulièrement auprès de la CCAMLR du niveau de mortalité accidentelle des otaries, de l'impact potentiel des captures de krill sur les populations d'otaries, ainsi que de l'élaboration et de l'efficacité des mesures d'atténuation d'impact dans la pêche au krill.

Acoustique marine

145. Le SCAR a présenté le document WP 41 intitulé *Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral* qui faisait le point des travaux du troisième atelier du SCAR sur la question de la technologie acoustique marine dans l'océan Austral. Il a également présenté le document IP 98 intitulé *Broadband Calibration of Marine Seismic Sources – A Case Study*. Le SCAR a indiqué qu'il avait utilisé l'étude du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) sur les systèmes d'acoustique marine employés par les navires du programme antarctique national (IP 84) et que, à la suite d'entretiens avec le secrétariat de la Commission baleinière internationale (CBI) et d'autres parties concernées, il avait actualisé les évaluations de risque effectuées deux ans plus tôt. Le SCAR a noté que les procédures d'atténuation recommandées étaient utilisées par la plupart des autorités octroyant des autorisations mais que des données complémentaires étaient nécessaires pour s'assurer que ces procédures étaient aussi pertinentes et efficaces que possible. En particulier, des recherches supplémentaires étaient nécessaires pour établir les niveaux naturels de bruit ambiant ainsi que celui émanant d'activités humaines. Le SCAR a noté que les conclusions tirées de l'utilisation de sonars militaires n'étaient pas pertinentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

146. L'Espagne a noté que le COMNAP travaillait en étroite coopération avec le comité hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation hydrographique internationale à la cartographie nautique et qu'il avait entrepris une étude des instruments acoustiques utilisés par les opérateurs nationaux afin de documenter les études consacrées aux effets possibles du bruit anthropique sur les mammifères marins dans les eaux de l'Antarctique. L'Allemagne a suggéré que le COMNAP tienne également compte de l'utilisation par certaines Parties du matériel acoustique fixe dans le cadre de cette étude. L'IAATO a déclaré qu'elle possédait des informations détaillées sur les itinéraires des navires et les matériels de ses membres et qu'elle était disposée à communiquer ces informations en vue de contribuer aux délibérations futures.

147. Plusieurs délégations ont remercié le SCAR pour l'important travail réalisé sur ce sujet complexe. Le comité a pris note des recommandations de l'atelier et il s'est réjoui à la perspective de recevoir des actualisations du SCAR à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Le comité est convenu de conserver ce point à l'ordre du jour et de l'examiner de nouveau à sa dixième réunion de pair avec le rapport sur l'atelier qu'avait récemment organisé la CBI sur l'acoustique marine.

148. L'Allemagne a informé le comité de la tenue d'un atelier sur l'utilisation d'appareils sismiques qui se tiendrait à Dessau (Allemagne) du 6 au 8 septembre 2006, et elle a indiqué qu'elle fournirait dès que possible aux membres de plus amples renseignements sur cet atelier.

149. Le COMNAP s'est déclaré d'accord avec les recommandations figurant dans le document WP 41 et il s'est félicité de la poursuite de cette activité. Il a toutefois noté qu'il était peu probable que cette activité soit terminée avant la prochaine réunion du CPE.

150. L'ASOC a présenté le document IP 61 intitulé *An Update on Recent Noise Pollution Issues* qui reposait sur des documents précédemment soumis à la RCTA et incluait des recommandations soumises à l'examen du comité. L'ASOC a indiqué que le document WP 41 du SCAR et le document IP 84 intitulé *Marine Acoustic Systems used by National Antarctic Program Vessels* du COMNAP étaient des contributions utiles aux délibérations. L'ASOC a indiqué d'autres organisations internationales travaillaient sur la gestion de l'acoustique marine et procédaient à des recherches sur ce sujet.

Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

151. Le SCAR a présenté le document WP 37 intitulé *Diversité biologique dans l'Antarctique*, qui avait été soumis à la XXVIII^e RCTA sous la cote IP 85 et soumis au CPE IX à la demande de plusieurs Parties. Il a indiqué que la diversité biologique recouvrait plusieurs niveaux de complexité, du niveau génétique à celui des écosystèmes. Les différences dans la diversité biologique des environnements marin, d'eau douce et terrestre étaient aussi fonction de la latitude et de la longitude. Le SCAR a souligné la nécessité de procéder à des études complémentaires, particulièrement dans l'Antarctique orientale, afin de mieux comprendre la diversité biologique en Antarctique. Le Président a signalé que cette question avait également été soulevée dans le cadre de l'atelier organisé récemment par le CPE.

152. L'Australie a souligné que l'Année polaire internationale offrait une bonne occasion d'améliorer les connaissances sur la diversité biologique marine en Antarctique, notant que les données tirées du recensement de la vie marine en Antarctique (CAML) devaient être disponibles peu de temps après la fin de l'Année polaire internationale.

153. Le comité a remercié le SCAR pour son excellent document et il lui a demandé de tenir le CPE informé des efforts déployés en vue d'améliorer les connaissances sur la diversité biologique en Antarctique.

154. Le COMNAP a présenté le document IP 82 intitulé *The use of Anti-fouling Biocide Paints by National Antarctic Program Vessels*. Il a invité ses membres à donner suite aux demandes d'information sur les biocides afin qu'il soit possible de mieux en cerner les impacts.

155. Au nombre des autres documents soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 44 intitulé *Principles underpinning Australia's approach to Antarctic quarantine management* (Australie)
- IP 57 intitulé *Antarctic non-native species; what can we learn from the global situation?* (UICN)
- IP 83 intitulé *The Use of Ballast Water in Antarctica* (COMNAP)

Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

156. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 3 intitulé *Opérations d'aéronefs en Antarctique - Renseignements pour la sensibilisation à la faune et à la flore sauvage* et IP 2 intitulé *Wildlife Awareness Manual for the Antarctic Peninsula, South Shetland and South Orkney Islands*. Le Royaume-Uni a rédigé le manuel de sensibilisation à la faune et la flore (« Wildlife Awareness Manual ») en vue de fournir des informations pratiques sur l'emplacement des principales concentrations de groupes d'oiseaux reproducteurs à l'intention des pilotes d'aéronefs dans la péninsule Antarctique. Ce manuel avait facilité l'application pratique de la résolution 2(2004), qui énonçait les lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique.

157. Le comité a félicité le Royaume-Uni pour le travail entrepris et il est convenu que le manuel serait utile pour toutes les activités aériennes menées à la fois par des opérateurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il a également été noté que ce type de manuel serait utile pour d'autres régions de l'Antarctique et constituerait une source d'informations précieuses pour la révision et l'élaboration des plans de gestion des zones protégées.

158. Le comité a appuyé les recommandations figurant dans le document WP 3 et il a demandé au COMNAP d'examiner :

- les possibilités de fournir des renseignements faciles d'accès sur l'emplacement des concentrations de faune et de flore sauvages pour toutes les régions de l'Antarctique dans lesquelles des opérations de vol pourraient avoir lieu ;

- la manière dont ces renseignements pourraient être présentés le mieux possible aux équipages des aéronefs à voilure fixe comme à voilure tournante ;
- les aspects pratiques de la manière dont un tel produit pourrait être mis au point et actualisé le mieux possible.

159. Le COMNAP a confirmé qu'il serait heureux d'étudier ces options plus avant. L'Argentine a indiqué qu'elle se réjouissait de travailler avec le COMNAP à l'examen de la possibilité de traduire la documentation du COMNAP en espagnol.

Point 9 - Surveillance continue de l'environnement et présentation de rapports en la matière

160. La France a présenté le document WP 16 intitulé *Surveillance de l'environnement et rapports. Rapport du groupe de contact intersessions*. La France a signalé que la participation à ces activités avait été limitée, probablement en raison de l'ampleur du mandat. Le groupe de contact intersessions a souligné qu'il était nécessaire de définir une question claire pour faciliter le processus d'élaboration d'un programme de surveillance. Il considérait qu'il pourrait être utile de diviser la surveillance en deux catégories : i) la surveillance opérationnelle ; et ii) la surveillance de l'environnement. Enfin, il pourrait être utile d'examiner les possibilités de tirer parti des activités pertinentes de surveillance de l'environnement et de présentation de rapports entreprises dans l'Arctique.

161. Les membres ont salué chaleureusement ce rapport et les efforts déployés par la France pour coordonner les activités intersessions sur cette question complexe. Ils ont généralement estimé que la distinction proposée entre la surveillance opérationnelle et la surveillance de l'environnement était utile.

162. La CCAMLR s'est offerte à partager avec le CPE son expérience de la surveillance des écosystèmes au cours des 20 dernières années, ainsi que les modèles écosystémiques existants qu'elle avait élaborés. Le comité l'a remercié de cette offre.

163. En qualité de pays hôte du secrétariat international du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), la Norvège s'est offerte à communiquer au CPE à sa dixième réunion des informations sur les activités de ce programme. Elle a par ailleurs fait remarquer que les activités de surveillance de la diversité biologique du programme de conservation de la flore et de la faune arctique (CAFF) pourrait donner quelques orientations pour les activités en cours du CPE dans des domaines similaires. Elle a noté que ces deux instances pour l'Arctique avaient des secrétariats et des sources de financement permanents, ce qui contribuait pour beaucoup à faciliter leurs activités. La Norvège a suggéré que le comité envisage de se pencher sur la question de savoir s'il serait approprié de mettre en place un groupe permanent chargé de traiter des questions de surveillance de l'environnement et de présenter les rapports en suspens, suggestion qui avait également été faite durant le récent atelier récent du CPE (WP 42). Le comité a remercié la Norvège de son offre et il s'est réjoui à la perspective de recevoir de plus amples informations sur cette question à l'occasion d'une future réunion.

164. L'ASOC a également remercié la France pour son travail. Elle espérait que seraient arrêtées des méthodologies de surveillance qui pourraient être facilement appliquées dans la mesure où, depuis maintes années, la question de la surveillance était à l'étude et où, durant ces années, des changements importants, qui constituaient de nouveaux défis, s'étaient produits en Antarctique.

165. Le COMNAP a donné au comité un aperçu du document IP 114 intitulé *COMNAP Report to ATCM XXIX* (soumis au titre du point 14 de l'ordre du jour) qui faisait le point de ses activités dans le domaine de la surveillance de l'environnement et de l'établissement de rapports. Le COMNAP a demandé au comité d'étudier les indicateurs opérationnels qui pourraient l'aider dans ses futures activités sur cette importante question.

166. Le SCAR a présenté au nom du COMNAP et du SCAR le document IP 88 intitulé *Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica*. Ce document était centré sur les résultats de la réunion tenue au Texas, à laquelle avaient pris part 44 personnes de 14 pays. Cette réunion avait porté essentiellement sur les indicateurs biologiques plutôt que chimiques ou physiques. Toutefois, les participants avaient conclu que les données biologiques à elles seules ne constitueraient pas une base

solide pour la prise de décisions ; elles devraient être utilisées de pair avec les indicateurs chimiques et physiques afin d'obtenir une perspective équilibrée. L'importance des séries de données à long terme pour étayer cette surveillance a été soulignée.

167. Les membres ont déclaré qu'ils avaient pris note avec gratitude des synthèses d'activités figurant dans les documents WP 16, IP 114 et IP 88. Le comité a pris note des défis considérables à relever pour progresser sur cette question importante et il a encouragé le SCAR et le COMNAP à présenter au CPE un rapport sur les nouveaux progrès accomplis au titre des activités relatives à la surveillance de l'environnement.

168. Le SCAR a présenté le document IP 89 intitulé *Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts* et souligné l'importance de cette recherche. Il a indiqué que trois de ses cinq grands programmes avaient un lien avec la question du changement climatique. Le SCAR a présenté un rapport sur les activités devant être entreprises de concert avec le Programme de recherche sur le climat mondial en vue d'évaluer les impacts du changement climatique sur l'environnement en Antarctique. Le rapport sur ces activités ferait l'objet d'une évaluation collégiale avant d'être soumis aux revues scientifiques. Le SCAR a invité les Parties à contribuer à l'évaluation et à envisager de prendre part au comité directeur international qui serait formé à la réunion internationale de Hobart en juillet 2006.

169. Un grand nombre de membres ont souligné l'importance de la recherche pour les effets du changement climatique sur l'environnement en Antarctique et salué la proposition du SCAR. Ils ont demandé au SCAR de tenir le comité informé de la recherche dans ce domaine. Ils ont en particulier suggéré que le comité examine l'évaluation une fois terminée et publiée.

170. Un autre membre, bien qu'appuyant fermement la recherche scientifique sur le changement climatique, n'était pas favorable à l'idée que le SCAR entreprenne une évaluation sur le climat en Antarctique et il a signalé que cette question relevait en effet du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

171. La Nouvelle-Zélande a fait référence au document IP 47 intitulé *Conference on Climate Change and Governance, Wellington, March 2006*, qui traitait de questions utiles pour les délibérations en cours.

172. L'ASOC a présenté le document IP 62 intitulé *The Antarctic and Climate Change*. Elle a souligné l'importance de la recherche scientifique en Antarctique pour parvenir à une meilleure compréhension du changement climatique ainsi que la nécessité de partager les connaissances au sein d'instances nationales et internationales. Elle a noté que le document IP 62 reflétait le débat animé qui avait eu lieu à l'atelier du CPE où avait été soulevée la question de la nécessité d'inclure le changement climatique dans les décisions concernant la conservation et la gestion en Antarctique. L'ASOC a également évoqué la nécessité d'utiliser les connaissances scientifiques tirées de l'Antarctique au sein des instances nationales et internationales en vue de réduire le risque d'une évolution climatique dangereuse.

173. Au nombre des autres documents soumis dans le cadre du point 9 à l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 11 intitulé *An Update on the Antarctic Visitor Site Assessment Scheme: VISTA* (Nouvelle-Zélande)
- IP 93 intitulé *The SCAR Marine Biodiversity Information Network (www.SCARMarBIN.be): A SCAR core IPY project* (Belgique)

Point 10 – Rapports d'inspection

174. La Nouvelle-Zélande a présenté au nom des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni le document WP 33 intitulé *Liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées en Antarctique*, et elle a expliqué que la Nouvelle-Zélande avait établi une liste de vérification afin d'assurer la cohérence entre les différents sites d'inspection. La Nouvelle-Zélande a proposé que le comité examine le projet de liste de vérification et envisage de le transmettre à la RCTA afin de l'inclure dans le dossier disponible pour les inspections au titre de l'article 7 du Traité.

175. L'Argentine s'est déclarée préoccupée que cette liste de vérification risquait de faire double emploi avec le formulaire de rapport de visite dans les zones spécialement protégées du *Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* annexé à la résolution 2 (1998). Elle a fait remarquer que certaines des questions incluses dans le projet de liste de vérification n'étaient pas formulées de façon adéquate. L'Australie a fait valoir que la liste de vérification pourrait constituer un cadre utile au moment de revoir les plans de gestion. Le Royaume-Uni a abondé dans ce sens et expliqué que la liste de vérification n'avait pas pour objet de constituer un outil pour les rapports rédigés à l'issue des visites sur les sites mais que son utilisation sur place était utile pour en assurer la cohérence. Le comité est convenu de réexaminer cette question lors du CPE X.

176. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 34 intitulé *Inspections de zones protégées dans la région de la mer de Ross en 2006* au nom des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni et fait remarquer que l'article 10 de l'annexe V du Protocole stipulait que les Parties prendraient des dispositions pour des visites d'inspection dans les ZSPA et les ZGSA. Aucune inspection globale formelle de zones protégées ou gérées de l'Antarctique n'avait cependant eu lieu. L'équipe d'inspection avait tiré parti de cette occasion pour tester les dispositions du traité relatives aux visites d'inspection formelles.

177. Le processus avait bien fonctionné et le document contenait une liste de recommandations issues des visites. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle avait déjà inclus certaines des recommandations relatives au site du cap Bird (ZSPA n° 116) dans une révision de son plan de gestion pour cette zone.

178. Le Royaume-Uni a souligné cet excellent exemple de coopération internationale et souhaité rappeler aux Parties la nécessité d'identifier et d'étiqueter clairement tous les équipements scientifiques et d'enlever rapidement les équipements qui n'étaient plus nécessaires.

179. Le comité a pris note du rapport et s'est déclaré satisfait des procédures suivies et des résultats des inspections. Il a encouragé l'utilisation du processus d'inspection comme outil d'évaluation de l'état des zones protégées en Antarctique.

Point 11 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

180. La France a présenté le document WP 17 intitulé *Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence* et expliqué que ce document avait pour objet de susciter un débat. Elle a suggéré qu'un groupe intersessions se réunisse pour traiter des préoccupations relatives à la sécurité touchant aux opérations et à l'environnement. Elle a également suggéré que ce groupe démarre ses activités par un examen de tous les dossiers existants sur la sécurité afin de faire ainsi le point des moyens en place et des plans d'urgence.

181. Plusieurs membres ont remercié la France pour avoir soulevé cette question importante et ils ont suggéré que, dans la mesure où cela touchait à la fois à des questions opérationnelles et de sécurité environnementale, le COMNAP serait le meilleur forum pour poursuivre cette activité. Le COMNAP a proposé de soumettre l'année prochaine un document IP ou WP sur cette question au groupe de travail sur les questions opérationnelles et au CPE. Le comité a remercié le COMNAP et noté que la France avait également soumis ce document au titre du point 9 de l'ordre du jour de la RCTA.

182. L'Ukraine a présenté le document WP 36 intitulé *Remplacement des réservoirs de carburant à la station Vernadsky* et indiqué que les travaux débuteraient au dernier trimestre 2006 et devraient être achevés en 2007. L'Ukraine a déclaré que tous les travaux seraient réalisés en conformité avec le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, et qu'elle évaluerait l'impact sur l'environnement au cours des phases de construction comme d'exploitation.

183. Le Royaume-Uni a félicité l'Ukraine et déclaré qu'il se réjouissait de constater que cette activité démarrait dans la mesure où le stockage de carburant à Verdansky avait fait l'objet de recommandations dans des rapports d'inspection.

184. Au nombre des autres documents soumis dans le cadre du point 11 à l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 34 intitulé *Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica* (Afrique du Sud)
- IP 91 intitulé *IAATO Vessel Emergency Contingency Plan. An Update* (IAATO)

Point 12 – Gestion des déchets

185. Aucun document de travail n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, et les documents d'information ci-après ont été considérés comme lus :

- IP 21 intitulé *Clean-up programme at Indian Scientific Base 'Maitri', Antarctica during Season: 2004-2005* (Inde).
- IP 45 intitulé *Fuel spill management in Antarctica: recent advances in first response and remediation* (Australie).
- IP 60 intitulé *Wastewater Treatment in Antarctica: Challenges and Process Improvements* (États-Unis d'Amérique).
- IP 77 intitulé *Monitoring the remediation of the Thala Valley waste disposal site at Casey station* (Australie).
- IP 115 intitulé *Clean up of abandoned Cape Hallett Station* (États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande)

Point 13 - Prévention de la pollution marine

186. L'Uruguay a présenté le document IP 51 intitulé *Relevamiento de Desechos Marinos en la Costa Septentrional de la Base Científica Antártica Artigas (BCAA) en la Isla Rey Jorge / 25 de Mayo. Contribución a la Efectivización del Anexo IV "Prevención de la Contaminación Marina" del Protocolo*. Il a souligné qu'il était important de coopérer avec la CCAMLR pour la surveillance des débris marins et que cela l'avait motivé à rédiger le document IP 51 qui contenait des données consolidées tirées des cinq dernières années d'étude dans l'île du Roi George (Isla 25 de Mayo).

187. Le comité a pris note de la résolution de la CCAMLR visant à améliorer la sécurité des navires de pêche travaillant sous des latitudes élevées dans des zones couvertes de glace, ainsi que du dialogue qui se poursuivait entre cette organisation et l'OMI sur cette question.

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

188. L'Argentine a présenté le document WP 28 intitulé *Coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR - Synthèse et possibilités*. Ce document donnait un aperçu de la coopération entre le comité et la CCAMLR depuis la constitution du CPE. Il soulignait également certains domaines spécifiques pouvant faire l'objet d'activités menées en coopération à l'avenir ainsi que différents moyens d'améliorer la coopération entre ces deux instances.

189. Plusieurs membres et observateurs ont salué la proposition de l'Argentine et souligné qu'il était important de renforcer la coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.

190. L'ASOC a déclaré que ce document mettait en relief la nécessité d'une plus grande intégration et coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR en vue d'assurer la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

191. Le comité est convenu que, à compter du CPE X, le rapport de l'observateur du CPE au comité scientifique de la CCAMLR devait être présenté sous la forme d'un document de travail pour s'assurer que le CPE procède à un examen plus détaillé des domaines d'intérêt commun et, afin de parvenir ainsi à un niveau de coopération plus élevé. Le comité est également convenu que ce type de rapport devait comprendre une liste des coordonnées des délégués responsables des groupes de travail du comité scientifique de la CCAMLR, tels que le groupe de travail sur *la gestion et le contrôle de l'écosystème* et le groupe de travail sur *l'évaluation des stocks de poissons*, ainsi que des références claires aux sites sur lesquels les versions électroniques des rapports finals des réunions du comité

scientifique de la CCAMLR pouvaient être consultés. Cela faciliterait et encouragerait l'établissement de liens informels entre les représentants du CPE et du comité scientifique de la CCAMLR.

192. Le comité a fait sienne la proposition en vertu de laquelle le comité scientifique de la CCAMLR devait être invité à présenter, à de futures réunions du CPE, une synthèse des questions pertinentes (y compris les informations de référence, les résultats et les tendances escomptées), telles que les activités du CEMP, l'état des pêcheries et les activités de surveillance des débris marins.

193. L'observateur de la CCAMLR a proposé de présenter un aperçu des activités du comité scientifique de la CCAMLR au CPE X. Cette présentation serait axée sur les progrès de la CCAMLR pour la mise en œuvre de son approche pour la gestion des écosystèmes, la surveillance des écosystèmes et l'élaboration d'un modèle stratégique. Le comité a déclaré qu'une présentation de ce type serait utile.

194. Le président, en qualité d'observateur du CPE auprès du comité scientifique de la CCAMLR, a présenté le document IP 58 intitulé *Report of the CEP Observer to the twenty-fourth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 24 to 28 October 2005*). Le président a pris note des intérêts communs entre les activités du comité scientifique de la CCAMLR et du CPE. Le président a notamment souligné la réussite des mesures prises par la CCAMLR pour réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre mais également noté que la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche à la palangre en dehors de la zone de la CCAMLR demeurait très élevée, estimée qu'elle était en effet à 13 500 oiseaux au moins dont plus de 10 000 étaient des pétrels ou des albatros. La pêche illicite, non réglementée et non déclarée (IUU) avait également un effet dévastateur sur les oiseaux de mer. Le président a noté que des mesures de réduction des prises accidentelles similaires à celles de la CCAMLR pour les pêcheries adjacentes réduiraient considérablement la mortalité annuelle mondiale d'oiseaux de mer.

195. Le comité a exprimé sa reconnaissance pour les informations contenues dans le document IP 58 et il a noté en particulier les informations sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer. Il a fait part de ses préoccupations quant au niveau encore élevé de prises accessoires d'oiseaux de mer dues à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée, et à la pêche à la palangre adjacente aux zones du Traité et de la CCAMLR. A la lumière de ses délibérations sur les espèces spécialement protégées, le comité a constaté avec plaisir que les membres de la CCAMLR avaient réussi à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer en prenant des mesures de conservation et il s'est réjoui de la poursuite du dialogue de la CCAMLR avec d'autres organisations.

196. Le comité a recommandé à la RCTA d'exhorter la CCAMLR à travailler avec les secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches adjacentes afin de partager des informations et les meilleures pratiques sur les moyens de réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.

197. Le comité a également demandé au comité scientifique de la CCAMLR de le tenir informé des données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer.

198. L'Australie a présenté le document IP 67 intitulé *Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXIX & CEP IX from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government*, au nom du dépositaire de l'Accord. Le comité est convenu qu'il était important de maintenir une coopération et un contact étroits avec l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et il a rappelé sa décision au CPE VIII de recommander que la RCTA invite le secrétariat intérimaire de l'ACAP à participer en qualité d'observateur aux réunions du CPE. Le comité espérait que l'ACAP serait en mesure d'accepter cette offre pour le CPE X.

199. Le comité a également pris note de la suggestion de l'ACAP d'envisager la désignation de ZSPA afin d'assurer la protection des populations en phase de reproduction de pétrels géants. Il a fait observer qu'il avait été convenu de recommander l'adoption par la XXIX^e RCTA du plan de gestion pour l'île Hawker dans les collines de Vestfold afin de protéger ces populations.

200. Le comité est convenu d'examiner à sa dixième réunion la désignation de nouvelles ZSPA à cette fin.

201. Le COMNAP a rappelé aux membres que son document IP 114 intitulé *COMNAP Annual Report to ATCM XXIX* comprenait des actualisations sur un certain nombre d'activités du COMNAP pertinentes pour les travaux du CPE, en particulier : 1) l'examen du stockage de carburant et les lignes directrices pour sa manutention ; et 2) la présentation de rapports sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse.

202. Rappelant les discussions au titre du point 8 de l'ordre du jour, les membres sont convenus qu'un représentant du comité scientifique de la Commission baleinière internationale devrait être invité à présenter, si possible, un rapport relatif à l'atelier sur l'acoustique marine au CPE X organisé par la commission.

Point 15 – Questions de caractère général

203. L'Inde a présenté le document WP 20 intitulé *Establishment of a New Indian Research Base in the Larsemann Hills, East Antarctica*. Elle a ensuite fait un exposé sur ce document, expliquant ses plans de construction d'une nouvelle base scientifique dans les collines Larsemann de même que les liens géologiques existant entre les Eastern Ghats en Inde et cette partie de l'Antarctique.

204. L'Australie s'est offerte à fournir à l'Inde des données et informations scientifiques sur les travaux de recherche passés et présents effectués dans la région. L'Inde a accueilli avec une grande satisfaction cette offre.

205. L'ASOC a remercié l'Inde de son exposé et fait remarquer que la construction d'une nouvelle base dans les collines Larsemann représentait une diminution des valeurs de la nature à l'état sauvage et que l'emplacement de la base proposée devait être arrêté après une évaluation globale d'impact sur l'environnement ayant pris en considération les autres options.

206. La Nouvelle-Zélande s'est déclarée déçue de constater le retard mis à faire une évaluation d'impact sur l'environnement pour la base proposée.

207. L'Allemagne a présenté au nom de son pays et des Pays-Bas le document IP 43 intitulé *Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)*. Elle a signalé qu'un forum de discussion des autorités compétentes avait été constitué conformément à une décision adoptée à la huitième réunion du CPE. Les autorités compétentes étaient invitées à prendre part au forum comme à l'atelier devant se tenir à Berlin plus tard en 2006 afin d'étoffer le concept et promouvoir l'application du forum.

208. L'Estonie a informé le comité qu'elle espérait adhérer au Protocole au début de 2007.

209. D'autres documents ont été soumis au titre du point 15 de l'ordre du jour, à savoir les suivants :

- SP 10 intitulé *Template for Annual Reporting under Article 17 of the Environment Protocol* (Secrétariat)
- IP 1 intitulé *Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol* (Royaume-Uni).
- IP 4 intitulé *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. 2006* (France).
- IP 14 intitulé *Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Chine).
- IP 15 intitulé *Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Espagne).
- IP 16 intitulé *Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Belgique).
- IP 17 intitulé *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Afrique du Sud).

- IP 26 intitulé *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Italie).
- IP 32 intitulé *Chinese Antarctic Environmental Report (2005-2006)* (Chine).
- IP 36 intitulé *Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Roumanie).
- IP 48 intitulé *Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)
- IP 50 intitulé *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente. Periodo 2005 – 2006* (Uruguay)
- IP 75 intitulé *Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2005/2006* (Nouvelle-Zélande)
- IP 100 intitulé *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty Japan 2005/2006 Season* (Japon)
- IP 105 intitulé *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Corée, République de)

Point 16 - Election des membres du Bureau

210. M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) a été élu au poste de président du CPE et Mme Tania Brito (Brésil) à celui de vice-présidente. Le comité a accueilli avec une grande satisfaction ces nominations qui prendront effet à compter de la fin de la neuvième réunion du comité. Ce dernier a également exprimé ses remerciements et sa gratitude à M. Tony Press, le président sortant, pour la façon remarquable dont il avait dirigé les travaux du comité au cours des quatre dernières années.

Point 17 – Préparatifs du CPE X

211. Le comité a adopté l'ordre du jour de la dixième réunion du comité pour la protection de l'environnement (Appendice 6).

Point 18 - Adoption du rapport

212. Le comité a adopté le projet de rapport.

Point 19 – Clôture de la réunion

213. Le président a clôturé la réunion le vendredi 16 juin 2006.

ANNEXE 1

CEP IX

Ordre du jour et liste finale des documents

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Présenté par</i>
Point 1 - Ouverture de la réunion		
Point 2 – Adoption de l'ordre du jour		
Point 3 - Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE		
WP 42	Futurs défis pour l'environnement en Antarctique – Un rapport succinct de l'atelier du CPE	Australie, France, Royaume-Uni
IP 113 (rév. 1)	Antarctica's Future Environmental Challenges. Report of the CEP Workshop, Edinburgh, United Kingdom, 9–10 June 2006	Australie, France, Royaume-Uni
Point 4 - Fonctionnement du CPE		
WP 11	Manuel du comité pour la protection de l'environnement (CPE)	Australie
SP 10	Canevas pour l'établissement des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement	STA
Point 5 - Année polaire internationale		
IP 64	A Glimpse Into The Environmental Legacy Of The International Polar Year 2007-2008	ASOC
Point 6 - Evaluation d'impact sur l'environnement		
a) Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement		
WP 25	Construction et exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE)	Belgique
IP 22	Construction and operation of the new Belgian Research Station in Dronning Maud Land, Antarctica. Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	Belgique
IP 18	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni
b) Autres questions relevant de l'évaluation d'impact sur l'environnement		
SP 8	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) prepared between April 1st 2005 and March 31st 2006	STA

IP 94	Station Sharing in Antarctica	ASOC
IP 68	Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007	Fédération de Russie
IP 69	Drilling of Additional 75 m in deep Borehole 5G-1 at Vostok Station. Initial Environmental Evaluation	Fédération de Russie
IP 99	The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization	République tchèque
IP 81	Initial Environmental Evaluation. Law-Racovita Base	Roumanie
IP 42	Initial Environmental Evaluation (IEE): Construction and operation of Enigma Runway for light aircrafts at the Mario Zucchelli Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 80	Methodologies for Assessing Cumulative Impacts: A Progress Report	Nouvelle-Zélande
IP 63	Beyond Direct Impacts of Multi-Year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse	ASOC

Point 7 - Plans de protection et de gestion des zones

a) Plans de gestion

i) Projets de plans de gestion qui ont été examinés par un groupe de contact intersessions

WP 8	Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann	Australie, Chine, Fédération de Russie, Roumanie
WP 12	Système de zones protégées de l'Antarctique	Italie
WP 21 (rév. 1)	Proposition de classement en zone spécialement protégée n° 46 Port-Martin (Terre-Adélie)	France
WP 24 (rév. 1)	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)	Fédération de Russie
WP 26 (rév. 1)	Révision de Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1) Baie de l'Amirauté	Brésil, Equateur, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Pologne
WP 30	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 – Île Ardley	Chili

ii) Projets de plans de gestion révisés qui n'ont pas été examinés par un groupe de contact intersessions

WP 9	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 – Péninsule Clark, côte	Australie
------	--	-----------

	Budd, Terre Wilkes	
WP 29	Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule antarctique	Argentine
WP 31	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 116 et 131	Nouvelle-Zélande

iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour les zones gérées/protégées

WP 10, rév. 1	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée (ZSPA), île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	Australie
---------------	---	-----------

Autres questions relevant aux Plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales

WP 22	Possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley -- Proposition portant création d'un groupe de contact intersessions	Allemagne, Brésil, Chine, Fédération de Russie, République de Corée
SP 7	Registre de l'état des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique	STA
IP 19	Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
WP 23	Améliorations proposées aux mesures visant à éviter les dommages à l'environnement en Antarctique	Fédération de Russie
IP 55	Update on the Draft Management Plan for ASMA ? Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole	Etats-Unis d'Amérique
IP 78	McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 2) Management Group Report	Italie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique

b) Sites et monuments historiques

WP 19	Proposition de classement du Rocher du Débarquement dans le cadre des sites et monuments historiques	France
IP 92	Antarctic Protected Area System: Revised list of historic Sites and Monuments. Measure 3 (2003)	Chili

c) Autres questions relevant de l'annexe V

Zones marines protégées

WP 7	Les travaux de la CCAMLR sur les aires marines protégées	CCAMLR
WP 4	Zones marines protégées – Outils de protection et de gestion	Royaume-Uni
IP 3	Raison d'être de l'établissement de zones marines protégées	Royaume-Uni

	dans l'Antarctique	
IP 6	La biorégionalisation marine de l'océan Austral	Royaume-Uni
IP 59	Marine Protected Areas in the Southern Ocean: A focus on CCAMLR	UICN
IP 104 (rév 1)	Notes on Bioregionalisation in Antarctica and the Southern Ocean	Chili

Lignes directrices pour les visites de sites

WP 1	Rapport du groupe de contact intersessions sur les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique	Royaume-Uni
IP 66	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	IAATO
WP 2	Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 18	L'instauration de « zones d'intérêt touristique »	France
WP 40	Lignes directrices pour les visites de l'île Goudier, port Lockroy	Royaume-Uni
IP 27	Antarctic Site Inventory: 1994-2006	Etats-Unis d'Amérique
IP 31	Tourism development in the Antarctic Peninsula: a regional approach	Argentine
IP 65	Managing Antarctic Tourism: A Critical Review of Site-Specific Guidelines.	ASOC

Protection systématique de l'environnement

WP 32	Protection systématique de l'environnement en Antarctique	Nouvelle-Zélande
-------	---	------------------

Point 8 - Conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique

Quarantaine et espèces non indigènes

WP 5 (rév. 1)	Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 13	Espèces non indigènes en Antarctique – Rapport d'un atelier	Nouvelle-Zélande
IP 46	“Non-native Species in the Antarctic” A Workshop	Nouvelle-Zélande

Espèces spécialement protégées

WP 38	Proposition portant inscription du pétrel géant sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II	SCAR
WP 39	Proposition portant retrait des otaries à fourrure de la liste des	SCAR

	espèces spécialement protégées de l'Antarctique	
--	---	--

Acoustique marine

WP 41	Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral	SCAR
IP 98	Broadband Calibration of Marine Seismic Sources – A Case Study	SCAR
IP 61	An Update on Recent Noise Pollution Issues	ASOC
IP 84	Marine Acoustic Systems used by National Antarctic Program Vessels	COMNAP
WP 37	La diversité biologique dans l'Antarctique	SCAR
IP 82	<i>The use of Anti-fouling Biocide Paints by National Antarctic Program Vessels</i>	COMNAP

Autres documents

IP 44	Principles underpinning Australia's approach to Antarctic quarantine management	ASOC
IP 57	Antarctic non-native species; what can we learn from the global situation?	UICN
IP 85	Land-Based Tourism and the Development of Land-based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO Perspective	IAATO
IP 83	The Use of Ballast Water in Antarctica	COMNAP

Point 9 - Surveillance continue de l'environnement et présentation des rapports en la matière

WP 16	Surveillance de l'environnement et rapports – Rapport du groupe de contact intersessions.	France
IP 114	COMNAP Report to ATCM XXIX	COMNAP
IP 88	Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica	COMNAP
IP 89	Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts	SCAR
IP 47	Conference on Climate Change and Governance, Wellington, March 2006	Nouvelle-Zélande
IP 62	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 11	An Update on the Antarctic Visitor Site Assessment Scheme: VISTA	Nouvelle-Zélande
IP 93	The SCAR Marine Biodiversity Information Network (www.SCARMarBIN.be): A SCAR core IPY project	Belgique

Point 10 – Rapports d'inspection

WP 33	Liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées en Antarctique	Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
WP 34	Inspections de zones protégées dans la région de la mer de Ross en 2006	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

Point 11 - Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

WP 17	Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence	France
WP 36	Remplacement des réservoirs de carburant à la station Vernadsky	Ukraine
IP 34	Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica	Afrique du Sud
IP 91	IAATO Vessel Emergency Contingency Plan. An Update	IAATO

Point 12 – Gestion des déchets

IP 21	Clean-up programme at Indian Scientific Base 'Maitri', Antarctica during Season: 2004-2005	Inde
IP 45	Fuel spill management in Antarctica: recent advances in first response and remediation	Australie
IP 60	Wastewater Treatment in Antarctica: Challenges and Process Improvements	États-Unis d'Amérique
IP 77	Monitoring the remediation of the Thala Valley waste disposal site at Casey station	Australie
IP 115	Clean up of abandoned Cape Hallett Station	Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique

Point 13 – Prévention de la pollution marine

IP 51	Relevamiento de Desechos Marinos en la Costa Septentrional de la Base Científica Antártica Artigas (BCAA) en la Isla Rey Jorge / 25 de Mayo. Contribución a la Efectivización del Anexo IV "Prevención de la Contaminación Marina" del Protocolo.	Uruguay
-------	---	---------

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

WP 28	Coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR – Synthèse et possibilités	Argentine
IP 58	Report of the CEP Observer to the twenty-fourth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 24 to 28 October	Australie

	2005	
IP 67	Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXIX & CEP IX from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government	Australie

Questions de caractère général

WP 20	Etablissement d'une nouvelle base de recherche indienne dans les collines Larsemann, Antarctique oriental	Inde
IP 43	Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)	Allemagne, Pays-Bas
IP 1	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 04	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. 2006	France
IP 14	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 15	Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne
IP 16	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 17	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 26	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 32	Chinese Antarctic Environmental Report (2005-2006)	Chine
IP 36	Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Roumanie
IP 48	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 50	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente. Periodo 2005 - 2006	Uruguay
IP 75	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2005/2006	Nouvelle-Zélande
IP 100	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan 2005/2006 Season	Japon

IP 105	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée, République de
--------	--	----------------------

Point 16 - Election des membres du Bureau

Point 17 – Préparatifs de la prochaine réunion

Point 18 – Adoption du rapport

Point 19 - Clôture de la réunion

ANNEXE 2

Points de contact nationaux du CPE

Paus membres	Personne à contacter	Adresse électronique
Président	Tony Press	tony.press@aad.gov.au
Afrique du Sud	Henry Valentine	henryv@antar.wcape.gov.za
Allemagne	Antje Neumann	antje.neumann@uba.de
Argentine	Memolli Mariano Rodolfo Sanchez	mgm@mrecic.gov.ar rsanchez@dna.gov.ar
Australie	Tom Maggs Michael Stoddart	tom.maggs@aad.gov.au michael.stoddart@aad.gov.au
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito	tania.brito@mma.gov.br
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	polar@gea.uni-sofia.bg chipev@ecolab.bas.bg
Canada	Fred Roots	fred.roots@ec.gc.ca www.ats.org/ar/aeoi.htm
Chili	Verónica Vallejos	vvallejos@inach.cl
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	chinare@263.net.cn hydane@vip.sina.com
Corée, République de	In-Young Ahn Jaeyong Choi	iahn@kordi.re.kr jchoi@kei.re.kr
Equateur	Arturo Romero Velázquez	digeim@digeim.armada.mil.ec
Espagne	Manuel Catalan	cpe@mcyt.es manuel.catalan@ucs.cs cmartido@mapya.es carlos.palomo@md.ies.es arodriguez@mma.es
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale Fabio Saturni	ppenhale@nsf.gov SaturniFM@state.gov

Fédération de Russie	Valery Lukin Valery Martyshchenko	lukin@raexp.spb.su lukin@aari.nw.ru seadep@mcc.mecom.ru
Finlande	Markus Tarasti Mika Kalakoski	markus.tarasti@ymparisto.fi mika.kalakoski@fimr.fi
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	yves.frenot@ipev.fr laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr
Grèce	Emmanuel Gounaris Georgios Makridis	giorgom1@otenet.gr
Inde	Shri Rasik Ravindra Ajai Saxena	rasik@ncaor.org ajaisaxena@yahoo.com
Italie	Sandro Torcini	sandro.torcini@casaccia.enea.it
Japon	Kousei Masu	antarctic@env.go.jp
Norvège	Birgit Njaastad	njaastad@npolar.no
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	Dick C. de Bruijn	Dick.DeBruijn@minvrom.nl
Pérou	Juan Carlos Rivera	teconec@hotmail.com teconecsac@yahoo.com jcrivera@teconec.com inanpe@rree.gov.pe
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	profesor@dab.waw.pl
République tchèque	Zdenek Venera	venera@cgu.cz
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	negoita_antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	John Shears Jane Rumble	jrs@bas.ac.uk Jane.Rumble@fco.gov.uk
Suède	Johan Sidenmark Anna Carin Thomer Marianne Lillieskold	johan.sidenmark@polar.se annacarin.thomer@sustainable.ministry.se marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
Ukraine	Gennady Milinevsky	science@uac.gov.ua
Uruguay	Aldo Felici	ambiente@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
Estonie	Mart Saarso Enn Kaup	Mart.Saarso@mfa.ee kaup@gi.ee

Observateurs 4 b)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
CCAMLR	Edith Fanta	ccamlr@ccamlr.org e.fanta@terra.com.br
COMNAP	Antoine Guichard Gérard Jugie (Président)	sec@comnap.aq chair@comnap.aq
SCAR	Peter Clarkson	pdc3@cam.ac.uk

Observateurs 4 c)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura Alan Hemmings	ricardo.roura@worldonline.nl alan.d.hemmings@bigpond.com antarctica@igc.org
IAATO	Denise Landau Kim Crosbie David Rootes	iaato@iaato.org
OHI	Hugo Gorziglia	hgorziglia@ihb.mc
OMM		
PNUE	Christian Lambrechts	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Maj de Poorter	m.depoorter@auckland.ac.nz

Appendice 1

AVIS DU CPE A LA XXIX^e RCTA SUR LE PROJET D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT CONTENU DANS LES DOCUMENTS

ATCM XXIX-WP 25 ET IP 22 (Belgique)

Le Comité pour la protection de l'environnement,

En ce qui concerne le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la *Construction et l'exploitation de la nouvelle base de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique,*

Ayant examiné en détail le projet d'évaluation globale diffusé en date du 10 février 2006 par la Belgique comme indiqué dans les paragraphes 24 à 32 du rapport final du CPE IX, et

Ayant pris note des commentaires faits par les Parties à la Belgique ainsi que de la réponse de la Belgique à ces commentaires,

Donne les avis ci-après à la RCTA :

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et la procédure suivie par la Belgique sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est complet, bien structuré et global et il fournit une évaluation appropriée des impacts du projet proposé ;

Les informations contenues dans l'évaluation globale d'impact sur l'environnement corroborent sa conclusion que l'activité proposée aura certes un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique mais que l'importance scientifique que revêtent la construction et l'exploitation de la station Princesse Elisabeth, nunatak d'Utsteinen, l'emporte sur l'impact que la station aura sur l'environnement en Antarctique et justifie pleinement les activités qui y auront lieu ;

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement montre à l'évidence que la Belgique a donné dans l'établissement des plans de la station une priorité élevée aux questions touchant à l'environnement et que la station fournira un repère pour des opérations soigneuses de l'environnement en des endroits isolés de l'Antarctique ;

De surcroît, il est clair qu'il n'y a pas dans cette région de l'Antarctique d'installations qui pourraient à bon escient être utilisées par ou transférées à la Belgique et remplacer la construction d'une nouvelle station ;

La Belgique résoudra les questions soulevées par les Parties avant et durant le débat au sein du comité et ce, dans l'évaluation globale finale ainsi que dans la phase suivante d'exécution du projet.

Le Comité pour la protection de l'environnement recommande que la RCTA fasse siennes ces opinions.

Appendice 2

LISTE DES PLANS DE GESTION POUR LES ZSPA ET ZGSA ENVOYEE POUR ADOPTION PAR LE CPE A LA RCTA

Zones spécialement protégées de l'Antarctique

ZSPA n° 116, Vallée New College, cap Bird, île de Ross

ZSPA n° 127, Ile Haswell

ZSPA n° 131, Glacier Canada, vallée Taylor, Terre Victoria

ZSPA n° 134, Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique

ZSPA n° 136, Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes

ZSPA n° 165, Pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross*

ZSPA n° 166, Port Martin, Terre Adélie*

ZSPA n° 167, île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale*

Zones gérées spéciales de l'Antarctique

ZGSA n° 1, baie de l'Amirauté, île du roi Georges, archipel des Shetland du Sud*

* Nouvelle ZSPA ou ZGSA

Appendice 3

**LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ENVOYEE POUR ADOPTION
PAR LE CPE A LA RCTA**

Rocher du Débarquement, Terre Adélie

Appendice 4

LISTE DES LIGNES DIRECTRICES ENVOYÉES POUR ADOPTION PAR LE CPE A LA RCTA

1. Ile Barrientos, îles Aitcho (Latitude 62° 24'S ; Longitude 59° 47'O) ;
2. Ile Cuverville (Latitude 64° 41'S ; Longitude 62° 38'O) ;
3. Ile Goudier, port Lockroy (Latitude 64°49'S ; Long 63°29'O) ;
4. Pointe Hannah (Latitude 62° 39'S ; Longitude 60° 37'O) ;
5. Pointe Jougla (Latitude 64°49'S ; Long 63°30'O) ;
6. Port Neko (Latitude 64° 50'S ; Longitude 62° 33'O) ;
7. Ile Paulet (Latitude 63° 35'S ; Longitude 55° 47'O) ;
8. Ile des Pingouins (Latitude 62° 06'S ; Longitude 57° 54'O) ;
9. Ile Petermann (Latitude 65° 10'S ; Longitude 64° 10'O) ;
10. Ile Pleneau (Latitude 65° 06'S ; Longitude 64° 04'O) ;
11. Pointe Turret (Latitude 62° 05'S ; Longitude 57° 55'O) ; et
12. Port Yankee (Latitude 62° 32'S ; Longitude 59° 47'O).

Appendice 5

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES POUR LE RENOUELEMENT DES EAUX DE BALLAST DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1. Ces lignes directrices doivent s'appliquer aux navires couverts par l'article 3 de la *Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* (la Convention pour la gestion des eaux de ballast), compte tenu des exceptions dont il est fait mention dans la règle A-3 de la Convention. Elles ne remplacent pas les dispositions de la Convention pour la gestion des eaux de ballast mais fournissent en vertu du paragraphe 3 de l'article 13 un plan régional de gestion intérimaire des eaux de ballast pour l'Antarctique.
2. S'il met en péril la sécurité du navire, le renouvellement des eaux de ballast ne devrait pas avoir lieu. En outre, ces lignes directrices ne s'appliquent pas à la prise ou au rejet des eaux de ballast et des sédiments pour assurer la sécurité du navire en cas d'urgence ou de sauvegarde de vies humaines en mer dans les eaux antarctiques.
3. Un plan de gestion des eaux de ballast devrait être établi pour chaque navire ayant des citernes d'eaux de ballast, qui entre dans les eaux antarctiques, compte tenu en particulier des problèmes que pose le renouvellement des eaux de ballast en milieu froid et dans des conditions antarctiques.
4. Chaque navire qui entre dans les eaux antarctiques devrait maintenir un registre de ses opérations touchant aux eaux de ballast.
5. Dans le cas des navires qui doivent décharger des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les eaux de ballast devraient d'abord être renouvelées avant que le navire n'arrive dans les eaux antarctiques (de préférence au nord de la zone frontale polaire antarctique ou au sud du 60° de latitude Sud, des deux endroits celui qui se trouve le plus au nord) et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond au moins (si, pour des raisons opérationnelles, cela ne s'avère pas possible, ce renouvellement doit avoir lieu dans des eaux à 50 milles marins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond).
6. Seules les citernes qui seront déchargées dans les eaux antarctiques devraient faire l'objet d'un renouvellement des eaux de ballast en suivant la procédure décrite dans le paragraphe 5. Le renouvellement des eaux de ballast de toutes les citernes est encouragé pour tous les navires qui ont la possibilité/capacité de transporter des marchandises dans l'Antarctique car personne n'ignore que les voyages effectués dans cette partie du monde sont fréquemment soumis à des changements d'itinéraire et d'activités envisagées en raison de l'évolution constante des conditions météorologiques et marines.
7. Si un navire a pris des eaux de ballast dans les eaux antarctiques et s'il a l'intention de les décharger dans des eaux arctiques, subarctiques ou subantarctiques, il est recommandé que les eaux de ballast soient renouvelées au nord de la zone frontale polaire et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 m de fond au moins. (si, pour des raisons opérationnelles, cela ne s'avère pas possible, ce renouvellement doit avoir lieu dans des eaux à 50 milles marins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond).
8. Le rejet de sédiments durant le nettoyage des citernes de ballast ne devrait pas avoir lieu dans les eaux antarctiques.
9. Pour ce qui est des navires qui ont passé beaucoup de temps dans l'Arctique, les sédiments des eaux de ballast doivent de préférence être rejetés et les citernes nettoyées avant que lesdits navires n'entrent dans les eaux antarctiques (au sud du 60° de latitude Sud). Si cela ne peut se faire, l'accumulation de sédiments dans les citernes de ballast doit être surveillée et les sédiments rejetés conformément au plan de gestion des eaux de ballast du navire. S'ils sont rejetés en mer, les sédiments doivent alors l'être dans des eaux se trouvant à plus de 200 milles marins du littoral par 200 mètres de fond.
10. Les Parties au Traité sont invitées à échanger des informations (via le COMNAP) sur les espèces marines envahissantes ou toute chose qui changera le risque perçu associé aux eaux de ballast.

Appendice 6

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CPE X

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
 - e) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine
14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election du Bureau
17. Préparation de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion